RAPPORT SUR LES RISQUES - PILIER III - 2024

Créateurs de *liens utiles*

BRED BANQUE POPULAIRE

GESTION ET CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DES RISQUES DU GROUPE BRED

1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE
2.1 TYPOLOGIE DES RISQUES
2.2 FACTEURS DE RISQUE DU GROUPE BPCE
3. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES
4. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE
5. RISQUES LIES AUX OPERATIONS DE MARCHE
6. RISQUES SRUCTURELS DE BILAN
7. RISQUES OPERATIONNELS
8. RISQUES DE NON-CONFORMITE
9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
10. RISQUES DE SECURITE ET RESILIENCE OPERATIONNELLE
11. RISQUES EMERGENTS
12. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE
13. RISQUES DE MODELES

1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Gouvernance des risques dans le Groupe BRED

La Direction des Risques, de la Protection et du Contrôle (DRPC) et le Secrétariat Général de BRED en charge de la Conformité sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Protection et du Contrôle couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques.

Le Secrétariat Général couvre le risque de non-conformité.

Elles assurent ensemble conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Protection et du Contrôle ainsi que le Secrétariat Général contrôlent la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elles s'assurent que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2024

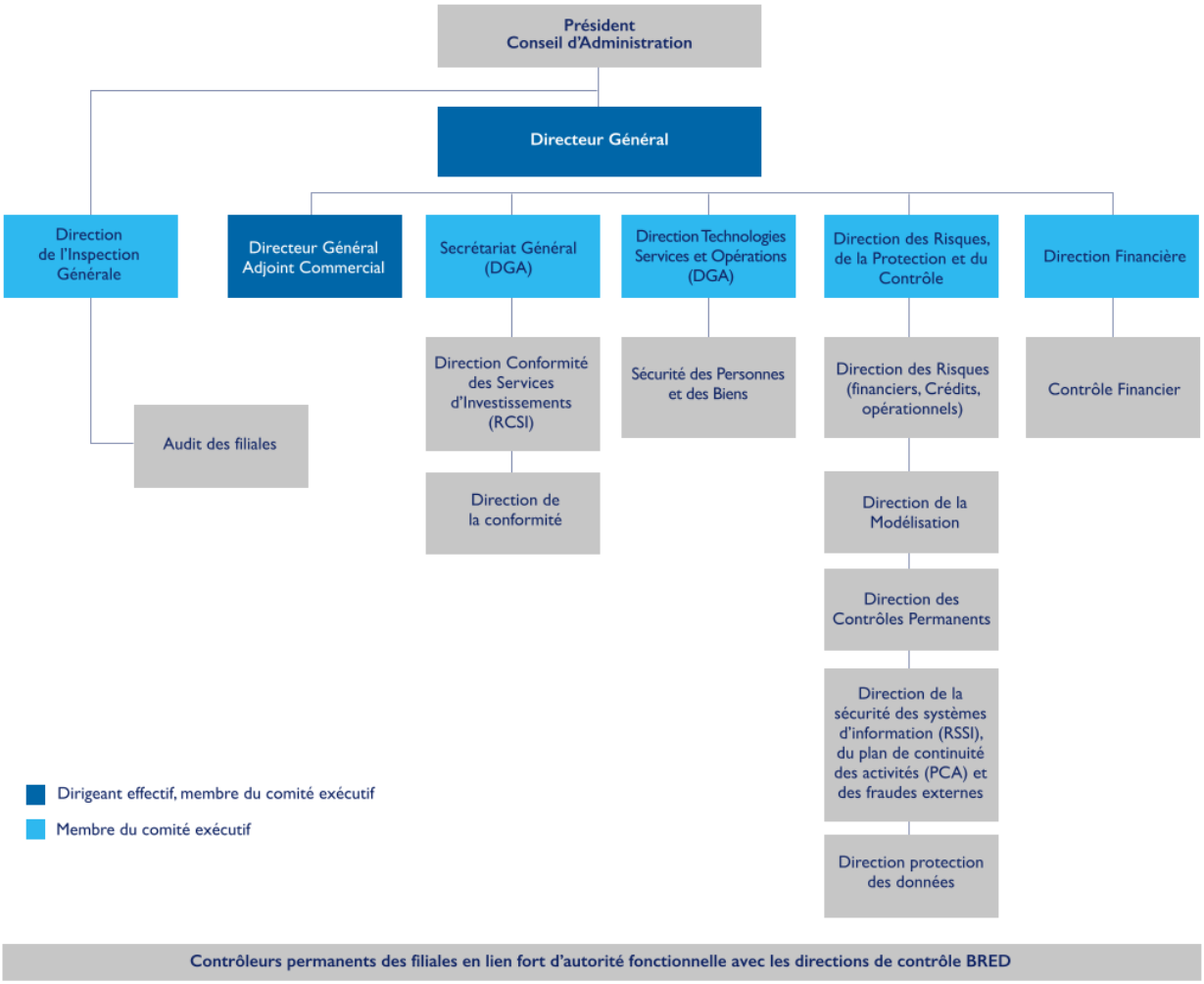

Contrôle consolidé

Un des principes fondamentaux du contrôle interne, tel que stipulé par les textes réglementaires, concerne l'exhaustivité de son périmètre. Ce contrôle s'applique à tous les types de risques ainsi qu'à l'ensemble des entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, et qu'elles opèrent en France ou à l'étranger.

Le contrôle interne des filiales repose notamment sur les éléments suivants :

- l'organe de surveillance, ainsi que les dirigeants effectifs pour les entités bancaires, de chacune des filiales, conformément aux exigences de la réglementation bancaire ;
- le contrôle périodique, qui est exercé par la Direction de l'Inspection générale de la BRED et, le cas échéant, par l'audit local, en étroite collaboration avec la Direction de l'Inspection générale de la BRED, conformément aux normes d'audit interne ;
- le contrôle permanent au sein de la filiale, qui collabore étroitement avec le contrôle permanent de second niveau de la BRED, dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED, conformément aux directives de gestion des risques consolidés.

Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles

L'évaluation de l'adéquation des contrôles en fonction des niveaux de risque nécessite :

- l'utilisation de systèmes, de méthodes et d'outils pour mesurer et suivre les risques de manière efficace ;

- la mise en place de ressources adaptées et suffisantes, notamment en termes de personnel, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pour assurer une gestion adéquate des risques.

L'auditabilité repose sur :

- la présence d'organigrammes clairs, de définitions précises des fonctions et de délégations de pouvoirs bien établies ;
- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises qui couvrent l'ensemble des activités. Ces procédures doivent détailler les responsabilités, les types de contrôle et être facilement consultables ;
- la définition de lignes de reporting, l'établissement de dispositifs d'alerte et l'obligation de rendre compte, assurant ainsi une transparence et une traçabilité efficaces.

La proportionnalité des dispositifs de contrôle

Les dispositifs de contrôle sont adaptés en fonction de l'intensité, de la fréquence et de la nature des risques associés aux activités exercées par le Groupe BRED. Cela implique que les contrôles sont calibrés pour correspondre précisément aux niveaux de risque, assurant ainsi une gestion efficace et efficiente sans excès ou insuffisance de mesures de contrôle.

Application du principe de subsidiarité

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre en appliquant un principe de subsidiarité, ce qui permet aux acteurs des filières de gestion des risques et de conformité de s'appuyer sur :

- la mise en place de dispositifs de contrôles permanents au sein des établissements du groupe, ainsi que l'analyse des résultats de ces contrôles à la fois au niveau local et consolidé ;
- le suivi des résultats des contrôles permanents de premier niveau par les acteurs des contrôles de second niveau, qui sont effectués de manière indépendante les uns des autres ;
- le partage des résultats de leurs contrôles entre les différents acteurs impliqués dans les contrôles permanents.

La subsidiarité se traduit par la répartition des travaux entre les divers acteurs au sein d'une même filière, qu'ils opèrent au niveau local, consolidé ou au niveau de l'organe central, optimisant ainsi l'efficacité et la cohérence des contrôles.

1.1 Les acteurs du contrôle interne

La Direction générale

La Direction générale, sous la supervision du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du groupe.

À ce titre, la Direction générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne en adéquation avec les prescriptions de BPCE et avec les normes en vigueur. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement et s'assure de l'adéquation quantitative et qualitative des effectifs et des outils dévolus au contrôle permanent et au contrôle périodique au regard :

- de la nature, du volume et du périmètre des activités traitées ;
- de la taille de l'entreprise ;
- des implantations ;
- du mode de traitement des opérations (notamment en cas d'activités externalisées) ;
- des risques de différentes natures auxquels il est exposé et de leur évolution ;
- des évolutions régulières du cadre réglementaire.

La Direction générale veille à la transmission des informations au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

Le Conseil d'administration

Conformément aux orientations données par l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne, le Conseil d'administration doit notamment :

- évaluer périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'établissement et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées ;
- superviser et suivre la mise en œuvre de manière cohérente des objectifs stratégiques de la structure organisationnelle et de la stratégie en matière de risque de l'établissement, y compris son appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques ;
- contrôler que la culture du risque de l'établissement est mise en œuvre de manière cohérente ;

- superviser la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite visant à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels ;
- superviser l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi que le cadre de contrôle interne, y compris un cadre efficace et sain de gestion des risques ;
- s'assurer que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome, peuvent exprimer leurs préoccupations et l'avertir directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolutions défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'établissement ;
- suivre la mise en œuvre du plan d'audit interne, après la participation préalable des Comités des risques et d'audit.

À cette fin, le Conseil d'administration s'appuie sur plusieurs Comités spécialisés.

Le Comité d'audit et des comptes et le Comité des risques portent une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée et proposent, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, le Comité des rémunérations arrête les principes de la politique de rémunération de la BRED et en vérifie la mise en œuvre.

Conformément aux articles L. 511-98 et suivants du CMF, le Comité des nominations est chargé de mettre en œuvre le processus de sélection des candidats qualifiés aux postes d'administrateurs, de conduire l'évaluation du Conseil et, plus généralement, d'assister le Conseil d'administration sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise.

Les opérationnels (premier niveau)

Toutes les directions opérationnelles de la Banque sont responsables du premier niveau de contrôle, qui constitue la base essentielle du dispositif de contrôle. Chaque salarié contribue à ce dispositif de contrôle permanent de premier niveau par le biais de l'autocontrôle, en utilisant des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles ainsi que des contrôles automatisés dans le traitement des opérations. De plus, les responsables hiérarchiques effectuent des contrôles de premier niveau pour garantir la qualité du travail de leurs collaborateurs.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- de l'établissement et de la mise à jour des procédures liées à leur périmètre d'activité, en s'assurant de l'accord des fonctions de contrôle permanent quant aux processus retenus en matière de conformité et de maîtrise des risques ;
- de l'application des procédures placées sous leur responsabilité afin de permettre la gestion des activités dans un cadre maîtrisé ;
- de la conformité et de la maîtrise des éventuels risques opérationnels, de crédit, de marché, de taux, de dépositaire, de liquidité, de règlement-livraison, de projets informatiques et immobiliers, d'investissements et de placements financiers, des activités placées sous leur responsabilité, notamment en traitant de façon appropriée les nouvelles activités, les nouveaux produits ou les modifications impactant les conditions d'exercice des activités, ainsi que les limites définies par la Banque, y compris sous leur impulsion, en matière de risques ;
- du contrôle de premier niveau – il est établi un plan de contrôle de premier niveau en ce sens – et de la remontée des dysfonctionnements auprès de leur hiérarchie ainsi qu'auprès des fonctions de contrôle potentiellement concernées ;
- des réponses à apporter avec diligence aux demandes d'information des directions de contrôles permanent et périodique, notamment lorsqu'elles émanent de demandes des autorités de contrôle prudentiel ou des marchés financiers ;
- de l'établissement des plans d'actions correctrices qui pourraient s'avérer nécessaires (que ce soit à la suite de leurs propres constats ou bien de ceux du contrôle permanent ou du contrôle périodique) et de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (deuxième niveau)

Les principales missions des fonctions responsables des risques, de la conformité et des contrôles permanents sont :

- contribuer à une bonne gouvernance en matière de gestion des risques. Cela comprend l'élaboration des politiques et du dispositif d'appétit pour les risques, ainsi que l'assurance d'un bon niveau d'information pour le Conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les autorités de contrôle et l'ensemble des collaborateurs. Cette mission est essentiellement préventive ;
- assurer l'évaluation des risques à l'aide d'outils et d'indicateurs appropriés ;

- veiller au bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques au moyen :
  - d'une surveillance permanente des risques, incluant des analyses, le suivi des indicateurs et des limites,
  - de la réalisation de contrôles permanents.

Au sein de la Direction des risques, de la protection et du contrôle, les acteurs du contrôle permanent de second niveau sont :

- la Direction des risques, en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit, des risques financiers (y compris de marché), ainsi que des risques opérationnels dont les risques de modèle ;
- la Direction des contrôles permanents, fonction indépendante, en charge de l'organisation et de la surveillance du dispositif de contrôle permanent du Groupe. Elle s'appuie sur des contrôleurs de deuxième niveau dédiés ;
- la Direction de la sécurité des systèmes d'information (SSI), de la continuité d'activité (PCA) et des fraudes externes est responsable de la sécurité du système d'information et des plans de continuité d'activité du Groupe BRED. Elle veille à la mise en œuvre du cadre réglementaire et assure le contrôle de second niveau des activités SSI et PCA. Cette direction assure également le traitement des fraudes externes ;
- la Direction de la protection des données qui s'assure notamment de la mise en œuvre de dispositifs visant à réduire les risques relatifs à l'usage des données personnelles et à la bonne application du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Hiérarchiquement rattachée à la Direction financière, la Direction du contrôle financier anime et promeut auprès des fonctions financières du groupe et, au travers du dispositif de contrôle interne, une production de l'information comptable et financière fiable et de qualité. Elle est fonctionnellement rattachée à la Direction des risques, de la protection et du contrôle.

Au sein du Secrétariat Général :

- la Direction de la conformité, a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et assurance, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif en lien avec ces sujets ;
- la Direction de la conformité des services d'investissement s'assure notamment de la bonne application du règlement général de l'AMF, dont les dispositions en matière de lutte contre les abus de marché, du respect des règles en matière d'éthique et déontologie, en matière de prévention de la corruption et de fraude interne.

La fonction de Sécurité des personnes et des biens relève de la Direction des systèmes d'information. Elle détermine les règles relatives à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens et en assure ou supervise (selon les cas) la mise en place et la maintenance. Elle pilote et anime les contrôles de second niveau.

Les contrôleurs de deuxième niveau ont pour mission de prévenir et de contrôler les risques, en veillant notamment à ce que des contrôles de premier niveau pertinents soient effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'appui de leurs travaux, ils indiquent les actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes, à moins que celles-ci n'aient déjà établi des plans d'actions adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de deuxième niveau, ainsi que les recommandations émises par le contrôle périodique, doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable.

Dans ce cadre, les contrôleurs de deuxième niveau sont responsables de la mise à jour du dispositif de maîtrise des risques et de l'application de la Charte de contrôle interne. Ils rendent régulièrement compte à la Direction générale, au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de l'état du dispositif de contrôle permanent et de l'état du dispositif de maîtrise des risques du Groupe BRED.

Le cas échéant, le Directeur des risques, de la protection et du contrôle, le Directeur de la conformité et le Responsable de la conformité des services d'investissements peuvent solliciter l'accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés, et notamment le Comité des risques du Conseil, sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès de la Direction générale et/ou des dirigeants effectifs. Il est précisé que le Directeur des risques, de la protection et du contrôle est invité à tous les Comités des risques du Conseil des filiales du Groupe BRED.

Le contrôle périodique (dit de troisième niveau)

Le contrôle périodique est assuré par l'Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

L'Inspection générale procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale de BPCE et validé par la Direction générale et le Comité des risques du Conseil de la BRED. Ce plan est également présenté au Conseil d'administration pour information.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, l'Inspection générale a pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte pour chaque unité auditée de la qualité de la situation financière, du niveau des risques effectivement encourus, de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et de gestion, du respect des procédures et du cadre réglementaire. L'Inspection générale fournit aux organes exécutifs et de surveillance une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur cinq ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'Inspection générale, dotée de moyens dédiés et adaptés, procède à une évaluation objective et formule, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations.

L'Inspection générale du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotées.

Le cas échéant, l'Inspecteur général peut solliciter l'accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs. L'Inspecteur général est invité à tous les Comités des risques du Conseil des filiales du Groupe BRED.

1.2 Les moyens dédiés

La Direction des risques, de la protection et du contrôle et les Direction de la conformité et Conformité des services d'investissement de BRED représentent 146,8 ETP (effectif temps plein) au 31/12/2024.

Leur organisation décline principalement six fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de modèle et les risques de non-conformité auxquels s'ajoutent des activités transverses telles que le contrôle permanent, la protection des données et les fonctions liées à la continuité d'activité, la sécurité du système d'information et la fraude.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques et/ou des comités équivalents en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

La coordination du contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités faîtiers, tels que le Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC), ainsi que par des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

La Direction des risques, de la protection et du contrôle, sous l'autorité du Directeur général, maintient une vision globale du dispositif de contrôle permanent du Groupe BRED.

De manière générale, le Comité exécutif a la compétence pour traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Il peut donc être saisi à tout moment pour des questions liées au contrôle interne, sans attendre la convocation d'autres comités compétents.

Le CCFC du Groupe BRED réunit à minima quatre fois par an les principaux acteurs du contrôle permanent de premier et de deuxième niveau ainsi que le contrôle périodique. Ce comité veille principalement à la cohérence, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle du Groupe BRED, à la bonne articulation entre les fonctions de contrôle dans leurs domaines respectifs, et traite de toutes les actions transversales visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

Le Comité des risques exécutif évalue la qualité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur une base consolidée. Il propose, si nécessaire, des actions complémentaires et examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques.

1.3 Les principaux risques de l'année 2024

Le Groupe BRED détermine son appétit au risque à partir :

- de ses valeurs et de son modèle d'affaires, tels que décrits dans le rapport d'activité ;
- de son dispositif de gestion des risques et sa capacité d'absorption des pertes ;
- du profil de risque qui en découle.

L'appétit au risque permet de définir le niveau de risques accepté par le Conseil d'administration, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant la solvabilité, la liquidité et la réputation de la Banque.

Les risques ainsi visés, inhérents au modèle d'affaires du Groupe, sont :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014), induit par l'activité prépondérante de crédit de la BRED ;
- les risques de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- les risques de bilan, en particulier le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014) et le risque de taux structurel (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- les risques non financiers y compris le risque de non-conformité, le risque juridique, le risque de sécurité des systèmes d'information et le risque de fraude (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

Répartition des risques pondérés du Groupe Bred au 31/12/2024

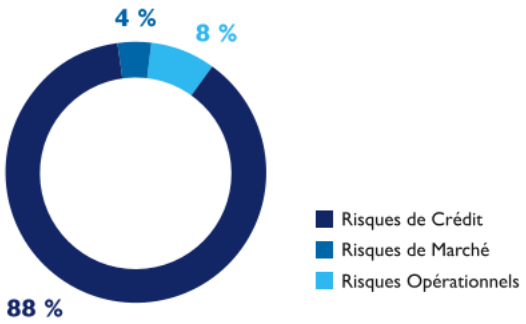

Les expositions et dispositifs de gestion de ces risques sont détaillés dans les sections ci-après.

La BRED ne s'engage pas sur des activités :

- qu'elle ne maîtrise pas, cela afin de garantir son intégrité et au-delà, celle du Groupe BPCE ;
- de négociation sur instruments financiers faisant intervenir le compte propre de la Banque, à l'exception des activités utiles au financement de l'économie telles que décrites à l'article 2 de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (en particulier les investissements, la gestion saine et prudente de la trésorerie et la couverture des risques).

En outre, les activités aux profils de risques forts et rendement potentiellement importants mais incertains sont strictement encadrées.

Ces règles, déterminées que ce soit pour les activités, les filiales et le réseau commercial, ont vocation de permettre un fonctionnement au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

1.4 La culture risques et conformité

Le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la BRED promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de son organisation. La Direction des risques, de la protection et du contrôle coordonne la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de contrôle.

La Direction de la conformité et la Direction de la conformité pour les services d'investissement coordonnent la diffusion de la culture conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de contrôle.

D'une manière globale, la Direction des risques, de la protection et du contrôle, la Direction de la conformité et la Direction de la conformité pour les services d'investissement de la BRED :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques de risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements du Groupe BPCE. Des groupes de travail dédiés et des réunions autour de sujets d'actualité viennent compléter ce dispositif. De même, la BRED organise ce type de contacts au profit des entités du Groupe BRED ;

- enrichissent leurs expertises réglementaires, notamment *via* la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et *via* sa participation à des interventions régulières auprès des autres directions et entités du Groupe BRED ;
- contribuent, *via* ses dirigeants et son Directeur des risques, de la protection et du contrôle, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe BPCE ;
- bénéficient, à destination de ses collaborateurs, d'un programme de formation diffusé par la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE qu'elle complète au besoin de formations internes ;
- réalisent la macrocartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectuent le recensement et la validation des modèles propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe BPCE dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe BPCE ;
- mesurent le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et sur les *guidelines* EBA 2018.

Plus spécifiquement, la Direction des risques, de la protection et du contrôle de la BRED coordonne les chantiers transverses, contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité, et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux qui sont inhérents à la conformité au sein du Groupe BRED.

Macrocartographie des risques du Groupe BRED

La macrocartographie des risques du Groupe BRED est conçue pour répondre aux exigences réglementaires, notamment celles de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. Cet arrêté précise dans ses articles 100, 101 et 102 (qui reprennent des dispositions du CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques » qui identifie et évalue les risques encourus en fonction de facteurs internes et externes. En outre, cette cartographie respecte les *guidelines* de l'Autorité bancaire européenne (EBA), intitulées « orientations sur la gouvernance interne », publiées le 1er juillet 2018. Le Groupe BRED satisfait à ces obligations par le biais de la « macrocartographie des risques » développée par le Groupe BPCE, garantissant ainsi une identification et une évaluation complètes et cohérentes des risques auxquels il est exposé.

Cette macrocartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements ;
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques, qui inclut une cotation du dispositif de maîtrise des risques, permet de mettre en œuvre et de suivre des plans d'action ciblés. Elle sert également à actualiser annuellement l'appétit pour le risque ainsi que les plans de contrôle permanent et périodique des établissements. L'intégration de la macrocartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop permet d'automatiser les liens entre les risques et les contrôles au sein du dispositif de maîtrise des risques. Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans le but de réduire et/ou contrôler ces risques.

Appétit au risque

Le dispositif d'appétit au risque de la BRED définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Banque est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Établissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience / limite RAF matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL » ou « STRATÉGIQUE » ;
- un en complément, du ressort de l'Exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer *via* des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de notre Banque. Ce niveau est dénommé « EXÉCUTIF » ou « PILOTAGE ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Établissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de notre Banque.

2.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

Macro familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
Risques de crédit	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
Risques opérationnels	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
Risque de Solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (*i.e. via* les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

2.2 FACTEURS DE RISQUE DU GROUPE BPCE

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.
Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.
Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.
Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 16 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).
Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6 %).
Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.
Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations

d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à – 2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre – 1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 30 % la clientèle d'entreprises (dont 68 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.
Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67 %.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque Centrale Européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de - 25 bps en juin 2024, et la Réserve Fédérale Américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0 % - 3,15 %, tandis que la Réserve Fédérale Américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 %- 4,5 %.

En parallèle, le taux du Livret A auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). En février 2025, le taux du livret A est passé à 2,4 %.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences une production de crédits en baisse de 11 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 21 % entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à - 44 %.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.
La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62 % par rapport au Tier 1 contre - 10,8 % au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1.

Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à

travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161 % au 31 décembre 2023. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149 % au 31 décembre 2024, contre 145 % au 31 décembre 2023. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au cout amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spread de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19 % pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 millions d'euros, représentant 47 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 milliards d'euros (avec 218 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 milliards d'euros (avec 175 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces règlementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et règlementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, …) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant

également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber terroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du Groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En

conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des évènements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment

au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux évènements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoutent la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taïwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2), est en effet

devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier Ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial – en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine –, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité – liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique – et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10 %, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxiogènes de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans 10 secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie

de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4e trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constituent une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025, avec, qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire : 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière Loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation incomprise de la politique économique.
Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.
Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2024.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques…). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières

pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030.

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique Vision 2030, fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor 3 mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT 10 ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariats. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 milliards d'euros et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 milliards d'euros. Pour de plus amples informations se référer aux notes 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque

d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est, en France, la 1re banque des PME1, la 2e banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels 2. Il détient 26 %3 de part de marché en crédit à l'habitat2. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 724 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et les encours d'épargne3 à 937 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 918 milliards au 31 décembre 2023 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 5.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2024).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaitre des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entrainer des pertes importantes.

1) Étude Kantar PME-PMI 2023.

2 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024) ; 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

3) Épargne de bilan et épargne financière.

Risques assurance

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10 % (+ 61 millions d'euros) à 694 millions d'euros contre 633 millions d'euros au titre de l'année 2023.

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

• en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;

• en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des évènements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérissement de la réassurance amoindrissant la rentabilité globale des activités assurantielles.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Risques liés à la règlementation

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportés d'un an au 1er janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 milliards d'euros à cette même date, dont 32,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des

mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des règlementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intra-groupes et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été

adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

3.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements directive - CRD IV) et le règlement no 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

  Ces coussins comprennent :

  - un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
  - un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
  - un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du Groupe),
  - les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2024, le Groupe BRED est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BRED est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BRED à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 %. Le taux d'exigence du coussin contra-cyclique est calculé chaque trimestre. Le taux de coussin contra-cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF), est de 1% depuis le 02 Janvier 2024. La majorité des expositions du Groupe BRED étant localisée en France à hauteur de 78%, le taux de coussin contra-cyclique du Groupe BRED est de 0,85% au 31/12/2024.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II ont, quant à eux, fait l'objet d'une mesure transitoire jusqu'en 2021.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES AU TITRE DU PILIER I POUR LE GROUPE BRED au 31/12/2024

	2023	2024
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres prudentiels (T1 + T2)	8,0%	8,0%
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5%	2,5%
Coussin contra-cyclique maximum [1]	2,5%	2,5%
Exigences globales maximales pour le Groupe BRED		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9,5%	9,5%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)	11,0%	11,0%
Fonds propres prudentiels (T1 + T2)	13,0%	13,0%

[1] Le taux d'exigence du coussin contra-cyclique est calculé chaque trimestre

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Le Groupe BRED n'est pas soumis au taux Pilier II réglementaire (P2R). Son ratio global réglementaire est donc de 8,00 %, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et un coussin contracyclique de 0,85% qui reste bas eu égard aux pays d'implantation du groupe.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

3.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BRED est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD.

EU CC2 - PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BRED au 31 Décembre 2024.

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2024 en millions d'euros	Périmètre statutaire BRED	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BRED	Référence au tableau CC1
Caisses, banques centrales	11 155	-	11 155	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 980	-	14 980	
- Dont instruments de dettes	3 611	-	3 611	
- Dont instruments de capitaux propres	8 728	-	8 728	
- Dont portefeuille de prêts	146	-	146	
- Dont opérations de pensions	0	-	0	
- Dont instruments financiers dérivés	2 495	-	2 495	
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0	
Instruments dérivés de couverture - JV positive	397	-	397	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 903	-	22 903	
Titres de dette au coût amorti	2 649	-	2 649	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 507	- 4	9 503	
Prêts et créances sur la clientèle	43 654	1	43 655	
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5	-	5	
Placements des activités d'assurance	9 804	- 9 804	0	
Actifs d'impôts courants	39	2	41	
Actifs d'impôts différés	204	- 8	196	1
Comptes de régularisation et actifs divers	1 318	68	1 385	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0	
Participation aux bénéfices différée	0	-	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	438	584	1 021	
Immeubles de placement	2	-	2	
Immobilisations corporelles	348	- 13	335	
Immobilisations incorporelles	62	- 1	61	2
Ecarts d'acquisition	58	-	58	2
TOTAL	**117 523**	**-9 177**	**108 346**	

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2024 en millions d'euros	Périmètre statutaire BRED	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BRED	
Banques centrales	0	- 0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 975	- 94	1 881	3
- Dont Titres vendus à découverts	96	-	96	
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-	
- Dont Instruments financiers dérivés	1 785	- 1	1 785	
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-	
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	94	- 94	-	
Instruments dérivés de couverture - JV négative	342	-	342	
Dettes représentées par un titre	7 761	- 0	7 761	
Dettes envers les établissements de crédit	24 048	- 0	24 047	
Dettes envers la clientèle	65 613	91	65 704	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	
Passifs d'impôts courants	43	-	43	
Passifs d'impôts différés	10	0	10	1
Comptes de régularisation et passifs divers	1 325	3	1 327	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	9 172	- 9 172	-	
Provisions	145	- 3	141	
Dettes subordonnées	5	- 0	5	3
Capitaux propres part du groupe BRED	**6 981**	**0**	**6 981**	4
Capital et primes liées	*1 969*	*0*	*1 969*	
Réserves consolidées	*4 724*	*0*	*4 724*	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	*-104*	*0*	*-104*	
Résultat de la période	*391*	*0*	*391*	
Participations ne donnant pas le contrôle	*104*	*0*	*104*	5
TOTAL	**117 523**	**-9 177**	**108 346**	

3.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPCE01 - Fonds propres prudentiels

en millions d'euros	**31/12/2024 Bâle III**	**31/12/2023 Bâle III**
Capital et primes liées	1 969	1 901
Réserves consolidées	4 724	4 487
Résultat	391	319
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-104	-98
Capitaux propres consolidés part du groupe	**6 981**	**6 609**
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	**6 981**	**6 609**
Participations ne donnant pas le contrôle	12	11
- Dont filtres prudentiels	*0*	*0*
Déductions	-137	-62
- Dont écarts d'acquisition [(1)]	*-76*	*-18*
- Dont immobilisations incorporelles [(1)]	*-61*	*-44*
- Dont autres déductions	*0*	*0*
Retraitements prudentiels	-842	-945
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	*-38*	*-141*
- Dont Prudent Valuation	*-81*	*-73*
- Dont Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	*-411*	*-402*
- Dont éléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	*-110*	*-114*
- Dont couverture insuffisante pour les expositions non performantes déductions - Pilier 1	*-30*	*-19*
- Dont déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR (2)	*-68*	*-64*
Dont CET1 : éléments de capital ou déductions - Autres (3)	*-55*	*-54*
Dont Actifs du fonds de retraite défini	*-5*	*-2*
- Dont autres retraitements prudentiels	*-44*	*-76*
Fonds propres de base de catégorie 1 [(3)]	**6 014**	**5 613**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	**6 014**	**5 613**
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**6 014**	**5 613**

[(1)] Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

[(2)] Couverture insuffisante pour les expositons non performantes - Impact backstop Pilier 2 - déduit au niveau établissement

[(3)] Engagements de paiement irrevocables (EPI)

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé sur les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation)
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

BPCE02 - VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros	**Fonds propres CET1**
31/12/2023	**5 613**
Emissions de parts sociales	68
Résultat net de distribution prévisionnelle	342
Autres éléments[1]	-10
31/12/2024	**6 014**

[1] Dont variations des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat non filtrés +3 millions d'euros

BPCE03 - Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

en millions d'euros	**Intérêts minoritaires**
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2024	**104**
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	-76
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	-17
Autres éléments	1
Montant prudentiel - 31/12/2024	**12**

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE04 - Variation des fonds propres AT1

en millions d'euros	**Fonds propres AT1**
31/12/2023	**0**
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2024	**0**

A fin 2024, la BRED ne dispose pas de fonds propres AT1.

A noter que la souscription à l'émission d'AT1 BPCE, comptabilisée à l'actif du groupe BRED est déduite du CET1 pour un montant de 108,2 M€ net de franchise.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé sur les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE05 - Variation des fonds propres Tier 2

en millions d'euros	**Fonds propres Tier 2**
31/12/2023	**0**
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	0
Déductions et ajustements transitoires	0
Effet change	0
31/12/2024	**0**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Depuis la fin 2018, la BRED ne dispose plus de fonds propres Tier 2 constitués par des prêts subordonnés. Depuis l'année 2023, la BRED n'a plus de fonds propres Tier 2 constitués de la différence positive entre la perte attendue « Expected Loss » et les provisions comptables sur encours sains ou douteux, suite à une revue des règles de calcul de cette différence au niveau du Groupe BPCE.

Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 dit « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB - Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

EU OV1 - Vue d'ensemble des risques pondérés

en millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
	Risques pondérés	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	**29 901**	**28 826**	**2 392**
- dont approche standard (AS)	*10 864*	*8 371*	*869*
- dont approche NI simple (F-IRB)	*9 260*	*11 479*	*741*
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	*5 279*	*5 476*	*422*
- dont approche NI avancé (A-IRB)	*4 498*	*3 500*	*360*
Risque de contrepartie	**1 032**	**736**	**83**
- dont méthode standard	*419*	*311*	*34*
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
- dont expositions sur une CCP	*93*	*31*	*7*
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	*169*	*89*	*14*
- dont autres CCR	*351*	*305*	*28*
Risque de règlement	**0**	**0**	**0**
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	**373**	**312**	**30**
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	***373***	***312***	*30*
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction	-	-	-
Risque de marché	**1 594**	**1 336**	**127**
- dont approche standard (AS)	*1 594*	*1 336*	*127*
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	**2 809**	**2 565**	**225**
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	*2 809*	2 565	*225*
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	**1 594**	**1 390**	**128**
TOTAL	**37 302**	**35 165**	**2 984**

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit Value Adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

Synthèse des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

Risques pondérés hors franchise ratio solvabilité Bâle 3

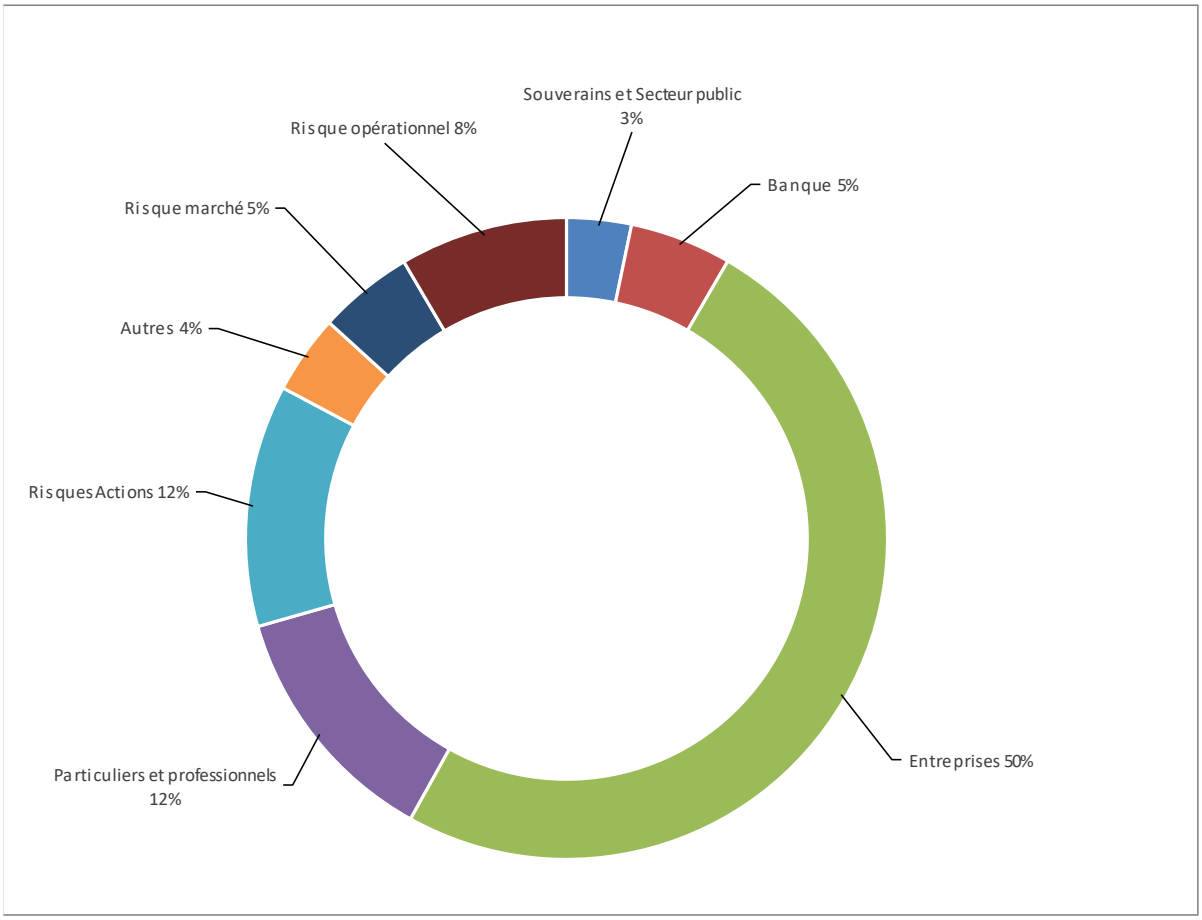

Total RWA 37,3 Mrds € dont franchises 4,1 Mrds €

BPCE06 - RISQUES PONDERES PAR TYPE DE RISQUES ET DE METIERS

	Bale III 31/12/2024			
En millions d'euros	**Risque de crédit [1]**	**Risque de marché**	**Risque opérationnel**	**Total**
Banque commerciale [2]	13 394	207	1 212	14 812
Banque de Financement et d'Investissement	8 445	795	716	9 956
Banque à l'international [3]	6 642	319	547	7 508
Gestion consolidée des investissements	4 418	273	334	5 025
TOTAL DES RISQUES PONDERES	**32 900**	**1 594**	**2 809**	**37 302**

(1) Y compris CVA
(2) Y compris ALM
(3) Y compris financement du négoce international

	Bale III 31/12/2023 pro forma			
En millions d'euros	**Risque de crédit [1]**	**Risque de marché**	**Risque opérationnel**	**Total**
Banque commerciale [2]	14 058	115	1 411	15 585
Banque de Financement et d'Investissement	8 043	825	614	9 482
Banque à l'international [3]	4 975	263	330	5 569
Gestion consolidée des investissements	4 187	132	210	4 530
TOTAL DES RISQUES PONDERES	**31 264**	**1 336**	**2 565**	**35 165**

(1) Y compris CVA
(2) Y compris ALM
(3) Y compris financement du négoce international

NB : la présentation du 31 Décembre 2023 a été revue et alignée sur la nouvelle présentation du 31 Décembre 2024.

EU INS1 - Participations dans des sociétés d'assurance non déduites des fonds propres

		31/12/2024	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	584	2 159

		31/12/2023	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	549	2 033

3.4 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BRED pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 3.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

BPCE07 - Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

en millions d'euros	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 014	5 613
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	**6 014**	**5 613**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**6 014**	**5 613**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	32 730	31 175
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	169	89
Expositions en risque au titre du risque de marché	1 594	1 336
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	2 809	2 565
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**37 302**	**35 165**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	16,1%	16,0%
Ratio de Tier 1	16,1%	16,0%
Ratio de solvabilité global	16,1%	16,0%

Évolution de la solvabilité du Groupe BRED en 2024

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,1% au 31 décembre 2024 à comparer à 16,0% au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2024 s'explique par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve et l'augmentation de capital ;
- des déductions en baisse par rapport à 2023 ;
- un goodwill sur les immobilisations incorporelles lié à l'acquisition de la filiale BRED Madagasikara ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité.

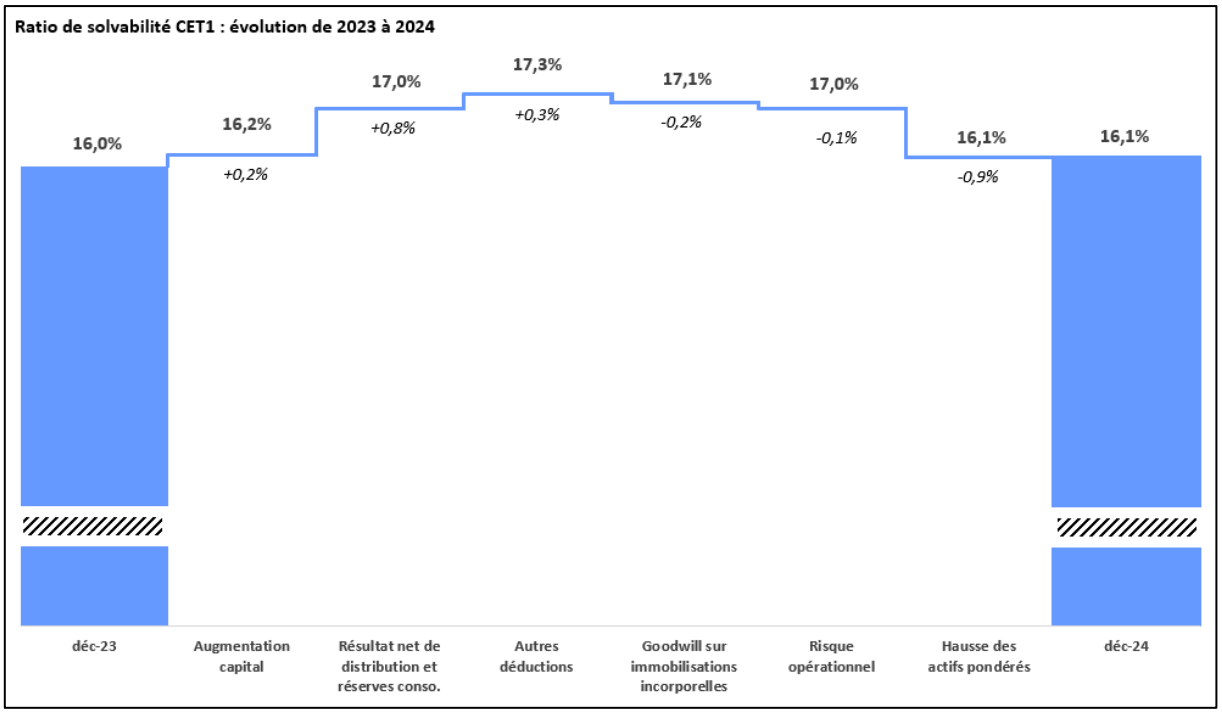

Au 31 décembre 2024, le ratio de Tier 1 ainsi que le ratio global s'élèvent à 16,1%, à comparer à 16,0% au 31 décembre 2023.

Les fonds propres prudentiels du Groupe BRED étant constitués exclusivement de fonds propres durs CET1 au 31 décembre 2024, son ratio de solvabilité dit global est égal à son ratio de solvabilité CET1.

Il ressort au très bon niveau de 16,1 % en fin d'exercice, en hausse de 0,1 point sur un an.

Le bon niveau de ce ratio démontre la forte capacité de la BRED à créer des fonds propres au travers de la mise en réserves de résultats et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients sociétaires.

Politique de gestion de la solvabilité du Groupe BRED

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loss Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distribution Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber les pertes très majoritairement à partir du CET1.

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la BRED est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par l'organe central, BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, un établissement affilié peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf.

Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan.

Le ratio de levier du Groupe BRED, calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 6,09% au 31 décembre 2024, sur la base des fonds propres de catégorie 1 et avec l'application du règlement CCR2 permettant l'exemption de certaines expositions.

EU LR1 - LRSUM - PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSTION DE LEVIER

	en millions d'euros	Montant applicable 31/12/2024	Montant applicable 31/12/2023
1	**Total de l'actif selon les états financiers publiés**	**117 523**	**110 829**
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-9 177	-8 621
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-553	-1 107
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 250	2 785
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	5 769	5 505
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-81	-73
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-13 394	-14 911
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-2 303	-2 061
12	Autres ajustements	-315	-695
13	**Mesure de l'exposition totale**	**98 720**	**91 651**

Ratio conglomérat

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BRED est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR) et des exigences du secteur assurance conformément la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 11,35 % au 31 décembre 2024 contre 10,94 % au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, l'excédent en fonds propres du Groupe BRED s'élève à 1,7 milliards d'euros.

3.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU LI3 - RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL

Au sein du groupe BRED, les deux entités suivantes sont consolidées, dans le périmètre de consolidation statutaire par intégration globale, et dans le périmètre de consolidation prudentiel par mise en équivalence :

- Prépar IARD ;
- Prépar Vie.

Pour les autres entités, il n'y a pas de différence entre le périmètre prudentiel et le périmètre statutaire.

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidaion prudentielle		
CONSOLIDATION PAR INTEGRATION GLOBALE				**Intégration Globale**	**Intégration proportionnelle**	**Mise en équivalence**
Société mère						
BRED Banque Populaire - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F					
Entreprises à caractère financier - Établissements de crédit						
Banque Franco Lao – 11 Lane Xang avenue – Hatsady Village - Chantabouly District Ventiana Capital - Lao Pdr - Laos	E	70,00	70,00	x		
BCI Mer Rouge – Avenue Mahamoud HAID, Plateau de Marabou - BP 2122 - Djibouti	E	51,00	51,00	x		
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00	x		
BIC BRED Suisse – Boulevard du théatre 8, 1204 Genève - Suisse	E	100,00	100,00	x		
BRED Bank Fidji ltd – Tapoo city Building 5th Floor- Suva – Fiji Islands	E	90,00	90,00	x		
Bred Bank Cambodge – 30 Norodom bld, SANGRAT PHSAR THMEY 3 KHAN DAUN PENH Phnom Penh - Cambodge	E	100,00	100,00	x		
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00	x		
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00	x		
BRED Vanuatu Lini Highway - PMB 9 088 Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00	x		
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00	x		
SBE – Immeuble Village 1- 33 Place Ronde - 92800 Puteaux la Defense	F	90,00	50,00	x		
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,20	x		
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00	x		
Bred Salomon Island – Kukum Highway Plaza - PO Box 1639 Honiara - Solomon Islands	E	85,00	85,00	x		
BRED Madagasikara Banque Populaire - 14, rue général Rabehevitra - 101 Antananarivo - Madagascar	E	70,00	70,00	x		
Établissements financiers autres qu'établissements de crédit						
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00	x		
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00	x		
Promepar ASSET MANAGEMENT – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00	x		
Soredom – 12 bd du général de Gaulle – 97200 Fort-de-France	F	100,00	100,00	x		
Autres entreprises à caractère financier						
Adaxtra Capital – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00	x		
BRED IT – 44, Smooth Life Tower 20th and 21th Floor, North Sathorn Road, Silom Sub District, Bang Rak District, Bangkok - Thaïlande	E	100,00	100,00	x		
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00	x		
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00	x		
Foncière du Vanuatu – 1st Floor Kumul Highway- Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00	x		
IRR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – Boîte 10 - 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00	x		
Perspectives Entreprises – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00	x		
Prepar Courtage – 33 place Ronde Imm village 1 Quartier Valmy CS 90241 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00	x		
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00	x		
Ingépar – Imm - village 1 Quartier Valmy - 33 Place Ronde CS 40245 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00	x		
Entreprises non financières - Assurances						
Prepar Iard – Imm village 1- Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00			x
Prepar-Vie – Imm. Village 1 - Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris la Defense Cedex	F	99,98	99,98			x
CONSOLIDATION PAR MISE EN EQUIVALENCE						
Établissements de crédit						
ACLEDA – 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Phnom Penh - Cambodge	E	12,13	12,13			x
BCEL – 1, Pangkam street - Bang Xiengnheun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00			x
BCI – 54, avenue de la Victoire BP K 5 – 98849 Noumea	F	49,90	49,90			x
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – BP 130 - 98713 Papeete – Tahiti –Polynésie	F	15,00	15,00			x

EU CC1 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI.

		31/12/2024		31/12/2023
N° ligne	**Libellé agrégat**	**(A) Montant à la date de publication**	**Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire**	
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 969	3	1 901
	dont : actions ordinaires			
	dont : instruments de type 2			
	dont : instruments de type 3			
2	Bénéfices non distribués (1)	110	3	110
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	4 510	3	4 279
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0		0
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0		0
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	12	4	11
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	342	3	263
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**6 944**		**6 564**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-81		-73
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-137	1	-62
9	Sans objet			
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0		-3
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	5		-15
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-38		-141
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0		0
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0		0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-5		-2
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0		0
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0		0
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-411		-402
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0		0
20	Sans objet			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0		0
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0		0
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0		0
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0		0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0		0
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0		0
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0		0
24	Sans objet			
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0		0
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0		0
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0		0
26	Sans objet			
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-110		-114
27a	Autres ajustements réglementaires	-153		-139
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**-930**		**-951**
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**6 014**		**5 613**

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0		0
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0		0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0		0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0		0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis* , paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0		0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter* , paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0		0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0		0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0		0
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**0**		**0**

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0		0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0		0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-108		-112
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0		0
41	Sans objet	0		0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-2		-2
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0		0
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-110**		**-114**
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**0**		**0**
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**6 014**		**5 613**

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2	0
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0		0
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis* , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0		0
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter* , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2	0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0		0
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0		0
50	Ajustements pour risque de crédit	0		0
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**0**		**0**

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0		0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0		0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-2		-2
54a	Sans objet			
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0		0
56	Sans objet			
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0		0
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0		0
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**-2**		**-2**
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**0**		**0**
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**6 014**		**5 613**
60	**Total des actifs pondérés**	**37 302**		**35 165**

Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,1%		16,0%
62	Fonds propres de catégorie 1	16,1%		16,0%
63	Total des fonds propres	16,1%		16,0%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,8%		7,4%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%		2,5%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,8%		0,4%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%		0,0%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0%		0,0%
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%		0,0%
68	**Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres**	8,1%		8,0%

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	670		628
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	433		409
74	Sans objet			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	204		147

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0		0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	145		110
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	62		0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	82		89

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive

(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0		0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0		0
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0		0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0		0
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0		0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	5		5

BPCE08 - Fonds propres additionnels de catégorie 1

Le Groupe BRED ne détient pas de fonds propres additionnels de Catégorie 1 (AT1).

BPCE09 - Émissions de titres subordonnés au 31 décembre 2024

NEANT

BPCE10 - Fonds propres DE CATEGORIE 2

Au 31 décembre 2024, le Groupe BRED ne détient pas de fonds propres additionnels de Catégorie 2 (Tier2).

en millions d'euros	**31/12/2024 Bâle III**	**31/12/2023 Bâle III**
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	-2	-2
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	2	2
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	**0**	**0**

EU CCYB1 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CREDIT UTILISEES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

		31/12/2024												
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	En millions d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
010	**Ventilation par pays:**													
	Australie	0	15	3	-	0	19	0	0	1	1	14	0,05%	1,00%
	Belgique	221	364	47	-	-	632	2	-	48	51	606	2,02%	1,00%
	Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	République Tchèque	-	12	-	-	-	12	-	-	0	0	3	0,01%	1,25%
	Allemagne	23	293	82	-	194	592	2	2	17	21	213	0,71%	0,75%
	Danemark	-	7	35	-	-	42	0	-	1	1	7	0,02%	2,50%
	Estonie	-	0	3	-	-	3	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	France	6 695	32 052	583	-	683	40 013	22	6	1 863	1 892	23 291	77,70%	1,00%
	Royaume-uni	64	333	140	-	190	727	2	2	16	20	202	0,67%	2,00%
	Hong-kong	-	10	-	-	-	10	-	-	0	0	1	0,00%	1,00%
	Croatie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	Irlande	17	4	48	-	441	510	1	5	7	13	90	0,30%	1,50%
	Islande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%
	Coree, republique de	4	17	25	-	-	46	0	-	1	1	14	0,05%	1,00%
	Lituanie	-	0	2	-	-	2	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Luxembourg	48	761	92	-	540	1 441	2	4	61	68	764	2,55%	0,50%
	Pays-bas	6	115	58	-	453	632	2	6	12	20	150	0,50%	2,00%
	Norvège	8	15	11	-	-	34	0	-	1	1	13	0,04%	2,50%
	Roumanie	0	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Suede	-	18	-	-	-	18	-	-	0	0	6	0,02%	2,00%
	Slovaquie	-	0	1	-	-	1	0	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	Autres pays pondérés à 0%	3 917	1 322	437	-	342	6 018	9	4	368	382	4 602	15,35%	0,00%
020	**Total**	**11 003**	**35 339**	**1 569**	**-**	**2 844**	**50 752**	**43**	**30**	**2 398**	**2 471**	**29 976**	**100,00%**	

		31/12/2023												
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	En millions d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
010	**Ventilation par pays:**													
	Australie	-	14	9	-	2	26	0	0	2	2	22	0,07%	1,00%
	Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	République Tchèque	-	5	-	-	-	5	-	-	0	0	2	0,01%	2,00%
	Allemagne	-	409	185	-	154	748	7	1	26	35	325	1,12%	0,75%
	Danemark	-	0	11	-	-	11	0	-	0	1	4	0,01%	2,50%
	Estonie	-	0	25	-	-	25	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	France	6 511	31 679	567	-	636	39 393	8	5	1 860	1 873	23 246	80,09%	0,50%
	Royaume-uni	3	318	84	-	133	539	1	2	9	11	113	0,39%	2,00%
	Hong-kong	-	9	-	-	-	9	-	-	0	0	1	0,00%	1,00%
	Croatie	-	0	3	-	-	3	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Irlande	-	5	19	-	462	486	0	5	6	12	74	0,25%	1,00%
	Islande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	Lituanie	-	0	6	-	-	6	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Luxembourg	18	736	68	-	521	1 344	2	4	50	57	627	2,16%	0,50%
	Pays-bas	4	100	47	-	408	559	2	4	17	23	209	0,72%	1,00%
	Norvège	-	29	11	-	-	40	0	-	1	1	17	0,06%	2,50%
	Roumanie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Suede	-	23	7	-	-	30	0	-	1	1	16	0,06%	2,00%
	Slovaquie	-	28	1	-	-	29	0	-	1	1	9	0,03%	1,50%
	Autres pays pondérés à 0%	2 880	2 006	336	-	290	5 513	8	3	349	360	4 361	15,02%	0,00%
020	**Total**	**9 417**	**35 364**	**1 379**	**-**	**2 606**	**48 766**	**29**	**25**	**2 322**	**2 376**	**29 025**	**100,00%**	

CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

	En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
1	Montant total d'exposition au risque	37 302	35 165
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,85%	0,44%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	316	155

NB : Le taux de coussin de fonds propres contracyclique est déterminé en fonction du taux de coussin appliqué aux pays dans lesquels le groupe BRED est exposé.

EU PV1 - CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA)

		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g
		31/12/2024								
en millions d'euros		Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation			
AVA de catégorie		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation
1	Incertitude sur les prix du marché	57	5	1	25	-	2	0	45	45
3	Coût de liquidation	5	1	1	6	-	-	-	6	6
4	Positions concentrées	5	-	-	14	-			19	-
5	Réalisation anticipée	-	-	-	-	-			-	-
6	Risque lié au modèle	-	1	-	-	-	-	-	1	-
7	Risque opérationnel	3	0	0	2	-			5	-
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	5	-			5	-
12	TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								81	51

		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g
		31/12/2023								
en millions d'euros		Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation			
AVA de catégorie		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation
1	Incertitude sur les prix du marché	64	3	-	25	-	1	-	46	46
3	Coût de liquidation	0	1	0	0	-	-	-	1	1
4	Positions concentrées	7	-	-	14	-			21	-
5	Réalisation anticipée	-	-	-	-	-			-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	3	0	0	1	-			5	-
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-			-	-
12	TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								73	47

NB : la présentation du 31 Décembre 2023 a été revue et alignée sur la nouvelle présentation du 31 Décembre 2024.

EU LR2 - LRCOM - RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 1, du CRR.

en millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2024	31/12/2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	103 848	97 264
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 735	- 278
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 751	- 792
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	102 363	96 194
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	1 279	1 212
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	2 150	1 029
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	9
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	**Expositions totales sur dérivés**	3 429	2 249
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	1 647	1 890
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	- 1	- 1
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 250	2 786
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 *sexies* , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	**Expositions totales sur opérations de financement sur titres**	2 897	4 675
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	10 682	11 487
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 4 954	- 5 983
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	**Expositions de hors bilan**	5 728	5 505
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis* , paragraphe 1, point c), du CRR)	- 13 394	- 14 911
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 *bis* , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	- 2 303	- 2 061
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 *bis* , paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 *bis* , paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 15 697	- 16 972

Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	**Fonds propres de catégorie 1**	6 014	5 613
24	**Mesure de l'exposition totale**	98 720	91 651
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	6,09%	6,12%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,09%	6,12%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,09%	6,12%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	1 867	2 980
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	1 647	1 890
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	98 940	92 741
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	98 940	92 741
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,08%	6,05%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,08%	6,05%

EU LR3 - LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTE DERIVES, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTEES)

	En millions d'euros	31/12/2024 Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	31/12/2023 Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:**	88 077	84 168
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	1 519	1 411
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	86 558	82 757
EU-4	Obligations garanties	347	293
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	31 281	29 964
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	564	391
EU-7	Établissements	1 921	1 169
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14 653	14 742
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 032	5 050
EU-10	Entreprises	14 522	12 689
EU-11	Expositions en défaut	1 573	1 486
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	16 665	16 974

EU INS2 - Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

	En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
1	Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	161	189
2	Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	15,63%	15,43%

4. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de plusieurs débiteurs ou de plusieurs contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

4.1 Gestion des risques de crédit

La gestion des risques de crédit à la BRED repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent la promotion des bonnes pratiques visant à assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

La Direction des engagements propose la politique de crédit de la BRED, validée par ses dirigeants effectifs et approuvée par son Conseil d'administration. La Direction des engagements valide les politiques de crédit des filiales, en amont de leur approbation par leurs organes de surveillance respectifs. Elle veille à la diffusion et la bonne mise en œuvre de ces politiques au sein du Groupe BRED.

La Direction des risques de crédit (DRC) dépend de la Direction des risques, de la protection et du contrôle, elle-même rattachée directement à la Direction générale. La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit. Elle valide les politiques de crédit en amont de leur approbation par les organes de surveillance dans le cadre du dispositif d'appétit au risque de la banque.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes, qui est revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC ;
- une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision ;
- des critères de division des risques ;
- le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de contrôle des positions, de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes en anomalie ;
- une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage ;
- un suivi périodique de la qualité et des risques des différents portefeuilles par des tableaux de bord et des études *ad hoc* ;
- un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, *via* les délégués en place dans chaque Direction régionale.

En outre, la DRC :

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites internes et Groupe BPCE ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ; inscrit en *watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe BPCE et les suit à l'occasion du Comité exécutif des risques trimestriel dédié ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- déploie le dispositif de contrôle permanent de second niveau dédié aux risques de crédit *via* l'outil groupe Priscop ;
- contribue aux travaux du Groupe BPCE aussi bien dans leur conception que dans leur déroulé.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau. Les délégués engagement interviennent en outre au sein des

Directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation Bâle 2, de la segmentation, des garanties et du grappage et l'ensemble des éléments ayant un impact direct sur le RWA.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- une autorisation préalable pour toute opération de crédit ;
- la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale et le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en risque nominal et résiduel, adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, au moins deux personnes interviennent dans la décision. À partir de 9 millions d'euros pour les entreprises, de 5 millions d'euros pour la clientèle professionnelle et de 5 millions d'euros par les particuliers, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. Le Comité de crédit examine les engagements les plus importants consentis par les filiales.

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC.

Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises en fonction de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché), des analyses de rentabilité produites par la Direction financière, et d'éclairages apportés par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture délégataire définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

Plafond et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc…). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des risques Groupe assure le contrôle de performance *via* la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

4.2 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelle – en particulier elle ne dispose pas de la délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des risques de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et les bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE ainsi que les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et conformité groupe. Ce référentiel est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe BPCE. Il constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La Direction des risques du Groupe BRED est en lien fonctionnel fort avec la Direction des risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de *monitoring*, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques du Groupe BRED porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

La surveillance des risques du Groupe BRED porte notamment sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers, ainsi que le traitement des opérations de couverture. Au titre de l'application de la norme IFRS 9, la DRC BRED analyse le montant des provisions sur encours sains (S1 et S2) ; également, elle propose les provisions sectorielles en s'appuyant sur les données propres de la BRED et les analyses expertes du Groupe BPCE.

La fonction de gestion des risques du Groupe BRED s'assure que toute opération est conforme aux référentiels groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *watchlist* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des risques de BPCE au niveau consolidé.

4.2.1 Appréciation de la qualité des encours et politiques de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « *les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements* ». Cet examen permet notamment de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau du Groupe BPCE pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe BPCE (revue par une direction indépendante et validée en comité *model risk management* et en Comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la

conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe BPCE, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité *Watchlist* et provisions Groupe BPCE.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Méthode de provisionnement et de dépréciation sous IFRS 9

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historiques de pertes observées, mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou *impaired*) au sens de le norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe BPCE est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *corporate* des expositions Groupe BPCE inférieures à 15 millions d'euros a été définie. Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, et approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières, et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*).

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non performing*.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des contreparties hors *retail*.

4.2.2 Simulations de crise relatives au risque de crédit

La Direction des risques Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau groupe, incluant l'ensemble des établissements, dont la BRED. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe BPCE. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (Natixis, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles qui alimentent le reporting prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de *stress tests* sont réalisés :

- le *stress test* EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le *stress test* EBA de 2020 avait exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire) ;
- le *stress test* interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le *stress test* EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des *stress tests* spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

4.2.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe BRED et sont différentes selon que la garantie prise est une sûreté réelle ou une sûreté personnelle.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres.

Les garanties constituent l'un des facteurs importants de réduction du risque de crédit. La BRED a traditionnellement recours à des garanties réelles (hypothèques, nantissement d'actifs…) et à des garanties personnelles (sociétés de caution mutuelle, garantie BRED Habitat, garanties CASDEN, partage en risque…). La BRED a mis en place un dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation. La prise en compte des garanties dans les calculs des actifs pondérés (techniques de réduction du risque de crédit) diminue l'exigence en fonds propres associés aux engagements garantis.

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des prêts garantis par l'État (PGE) octroyés. Le Groupe BRED a utilisé cette possibilité pour réduire le risque de crédit.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gage sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marche.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

En 2024, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

4.3 Travaux réalisés en 2024

L'exercice 2024 a été marqué par la persistance d'un climat géopolitique tendu dans le contexte d'un ralentissement de l'inflation et de baisse des taux d'intérêt par rapport aux deux années précédentes. L'année 2024 a continué d'être marquée par des tensions extrême sur le secteur de l'immobilier. Dans le même temps, au plan national, les défaillances d'entreprises enregistrées auprès de la Banque de France ont atteint des niveaux inédits depuis des années. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géo-politique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'application et le contrôle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe, notamment :

- renforcement de l'intégration opérationnelle par les métiers et de l'utilisation de l'indicateur synthétique de risque. Pour mémoire, celui-ci a vocation à capter, *via* un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients, et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. À la suite de divers *backtestings* menés avec les équipes de modélisation BPCE, il s'avère que cet indicateur est probant car hautement prédictif aussi bien sur les professionnels et PME que sur les corporates ;
- consolidation de l'appropriation des normes de qualification de la *forbearance* et généralisation de la détection de la *forbearance a priori ;*
- mise à jour des « secteurs sensibles » (faisant l'objet à ce titre d'une vigilance renforcée), selon une approche double, s'appuyant sur la veille sectorielle développée par BPCE combinée à l'analyse de la sinistralité des portefeuilles de la BRED ;

- accompagnement des filiales dans l'appropriation et le déploiement opérationnel des standards et normes appliqués par la BRED (*forbearance*, *New Definition of Default*, *Leverage Finance*, etc.) et normalisation des remontées d'information ;
- conception et déploiement d'outils informatiques dédiés à l'application opérationnelle et au contrôle des nouvelles normes risques ;
- pilotage du développement IT et gestion du changement en accompagnement des métiers sur le développement d'une interface automatisant le calcul du ratio de levier pour les corporates sollicitant des financements / renouvellements.

Tout au long de l'exercice 2024, la Direction des risques a été particulièrement attentive à ce que les enjeux de la gestion des risques soient pleinement appropriés et que les méthodologies associées soient appliquées par l'ensemble des fonctions (notamment commerciales) de la BRED ; elle s'est particulièrement impliquée dans leur formation comme dans leur accompagnement.

4.4 Informations quantitatives

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2024				31/12/2023
En millions d'euros	Standard	IRB	SEC ERBA	Total	Total
Souverains	31 931,60	0,00	-	31 931,60	31 227,80
Administrations régionales ou locales	695,60	-	-	695,60	465,00
Entités du secteur public	1 017,10	-	-	1 017,10	961,90
Banques multilatérales de développement	226,70	-	-	226,70	-
Organisations internationales	53,00	-	-	53,00	-
Établissements	8 581,30	4257,50	-	12 838,80	11 537,70
Obligations sécurisées	49,70	-	-	49,70	-
Entreprises	8 313,40	18212,10	-	26 525,50	24 132,60
Clientèle de détail	1 006,70	23756,80	-	24 763,50	27 284,60
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 979,30	-	-	2 979,30	44,40
Expositions présentant un risque élevé	100,40	-	-	100,40	299,20
Expositions en défaut	478,40	-	-	478,40	300,60
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	468,40	-	-	468,40	632,60
Actions	-	1485,40	-	1 485,40	1 588,30
Titrisation	-		2 483,60	2 843,60	2 605,40
Autres actifs	-	1941,90	-	1 941,90	1 635,60
TOTAL	**55 901,60**	**49 653,70**	**2 483,60**	**108 398,90**	**102 715,70**

Risques de crédit – Expositions et RWA

	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
En millions d'euros	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	31 931,60	1 179,70	31 227,80	875,20	703,80	304,50
Administrations régionales ou locales	695,60	96,60	465,00	21,10	230,60	75,50
Entités du secteur public	1 017,10	316,90	961,90	223,90	55,20	93,00
Banques multilatérales de développement	226,70	19,30			226,70	19,30
Organisations internationales	53,00	0,00			53,00	0,00
Établissements	12 838,80	1 684,20	11 537,70	1 452,70	1 301,10	231,50
Obligations sécurisées	49,70	5,00			49,70	5,00
Entreprises	26 525,50	15 035,20	24 132,60	15 276,60	2 392,90	-241,40
Clientèle de détail	24 763,50	4 151,40	27 284,60	4 522,30	-2 521,00	-370,90
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 979,30	1 035,80	44,40	66,40	2 934,90	969,40
Expositions présentant un risque élevé	100,40	119,90	299,20	146,40	-198,80	-26,50
Expositions en défaut	478,40	317,40	300,60	625,70	177,80	-308,30
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	468,40	1 253,20	632,60	466,80	-164,20	786,40
Actions	1 485,40	6 362,80	1 588,30	6 499,50	-103,00	-136,70
Titrisation	2 843,60	372,50	2 605,40	312,10	238,20	60,40
Autres actifs	1 941,90	779,10	1 635,60	686,20	306,30	92,90
TOTAL	**108 398,90**	**32 729,00**	**102 715,70**	**31 174,90**	**5 683,20**	**1554,10**

Qualité de crédit des expositions renégociées au 31/12/2024

ECQ1

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées non performantes						
En millions d'euros	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	**224**	**381**	**381**	**381**	**(7)**	**(66)**	**489**	**292**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	(0)	0	0	0
Entreprises Non Financières	112	155	155	155	(5)	(27)	202	112
Ménages	111	226	226	226	(1)	(39)	286	180
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	(0)	0	0	0
TOTAL	**224**	**381**	**381**	**381**	**(7)**	**(66)**	**489**	**292**

Qualité de crédit des expositions renégociées au 31/12/2023

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées non performantes						
En millions d'euros	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	**152**	**365**	**365**	**365**	**(3)**	**(48)**	**420**	**285**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	64	162	162	162	(1)	(21)	167	114
Ménages	87	204	204	204	(1)	(27)	254	170
Titres de créance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de prêt donnés	**0**	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**
TOTAL	**152**	**366**	**366**	**366**	**(3)**	**(48)**	**421**	**286**

EU CR1 **Expositions performantes et non performantes et provisions** correspondantes au 31/12/2024	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	11 905	11 871	34	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Prêts et avances	**51 375**	**43 662**	**7 558**	**1 986**	**0**	**1 981**	**(360)**	**(82)**	**(279)**	**(812)**	**0**	**(812)**		**24 968**	**844**
Banques centrales	31	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	2 600	2 600	0	0	0	0	(1)	(1)	(0)	0	0	0		1	0
Établissements de crédit	6 410	6 241	22	5	0	5	(6)	(4)	(1)	(5)	0	(5)		0	0
Autres Entreprises Financières	2 330	2 286	44	7	0	7	(2)	(1)	(2)	(7)	0	(7)		44	0
Entreprises Non Financières	21 142	16 594	4 540	1 160	0	1 155	(287)	(61)	(226)	(521)	0	(520)		8 945	403
Dont PME	9 373	6 603	2 768	713	0	710	(185)	(28)	(156)	(272)	0	(271)		6 045	293
Ménages	18 863	15 911	2 952	813	0	813	(65)	(15)	(50)	(280)	0	(280)		15 979	441
Titres de créance	**24 875**	**24 283**	**8**	**1**	**0**	**1**	**(2)**	**(2)**	**(0)**	**(1)**	**0**	**(1)**		**238**	**0**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	18 990	18 990	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	1 304	1 304	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	3 606	3 152	2	1	0	1	(1)	(1)	(0)	(1)	0	(1)		238	0
Entreprises Non Financières	975	837	6	0	0	0	(1)	(1)	(0)	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	**14 253**	**9 754**	**1 127**	**84**	**0**	**82**	**(24)**	**(13)**	**(11)**	**(22)**	**0**	**(22)**		**962**	**31**
Banques centrales	5	5	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	1 913	274	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Établissements de crédit	2 054	566	15	0	0	0	(4)	(3)	(1)	(0)	0	(0)		0	0
Autres Entreprises Financières	1 285	1 280	5	9	0	9	(1)	(1)	(0)	(2)	0	(2)		57	0
Entreprises Non Financières	8 004	6 714	1 031	71	0	68	(15)	(7)	(7)	(20)	0	(20)		563	29
Ménages	992	916	76	5	0	5	(5)	(1)	(3)	0	0	0		342	2
Total	**102 408**	**89 570**	**8 728**	**2 072**	**0**	**2 064**	**(387)**	**(97)**	**(290)**	**(835)**	**0**	**(835)**		**26 168**	**876**

EU CR1

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes au 31/12/2023

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	16 491	16 459	32	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Prêts et avances	**49 141**	**42 856**	**6 142**	**1 836**	**0**	**1 826**	**(292)**	**(81)**	**(211)**	**(769)**	**(0)**	**(768)**		**25 734**	**814**
Banques centrales	27	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	2 336	2 331	5	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)		0	0
Établissements de crédit	5 962	5 801	24	5	0	5	(6)	(5)	(1)	(5)	0	(5)		138	0
Autres Entreprises Financières	1 662	1 660	1	6	0	6	(0)	(0)	(0)	(6)	0	(6)		8	0
Entreprises Non Financières	20 536	17 344	3 187	1 107	0	1 097	(209)	(62)	(147)	(504)	(0)	(504)		9 507	403
Dont PME	9 487	7 463	2 023	603	0	599	(126)	(33)	(93)	(237)	(0)	(237)		6 234	270
Ménages	18 617	15 692	2 926	716	0	716	(77)	(14)	(64)	(253)	0	(253)		16 081	411
Titres de créance	**18 314**	**17 692**	**9**	**6**	**0**	**2**	**(1)**	**(1)**	**(0)**	**(5)**	**0**	**(1)**		**61**	**0**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	13 535	13 535	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	796	796	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		59	0
Autres Entreprises Financières	3 145	2 673	3	2	0	2	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)		2	0
Entreprises Non Financières	838	688	7	4	0	0	(1)	(1)	(0)	(4)	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	**11 852**	**9 723**	**726**	**50**	**0**	**48**	**(26)**	**(16)**	**(10)**	**(23)**	**0**	**(23)**		**1 144**	**6**
Banques centrales	4	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	1 106	493	25	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Établissements de crédit	1 136	492	26	0	0	0	(3)	(3)	(0)	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	1 183	1 153	3	3	0	3	(1)	(1)	(0)	(2)	0	(2)		51	0
Entreprises Non Financières	7 290	6 541	580	40	0	38	(15)	(10)	(5)	(16)	0	(16)		606	4
Ménages	1 134	1 044	90	7	0	7	(7)	(2)	(5)	(5)	0	(5)		487	2
Total	**95 797**	**86 730**	**6 910**	**1 891**	**0**	**1 875**	**(320)**	**(98)**	**(222)**	**(796)**	**(0)**	**(792)**		**26 939**	**820**

Risque de concentration

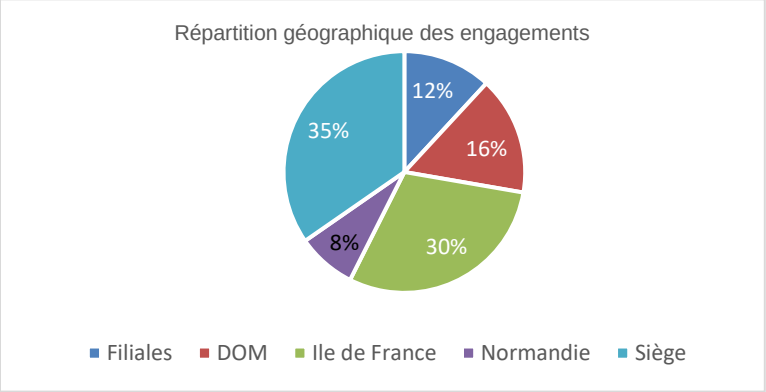

En matière de répartition géographique, les emplois sont restés globalement stables d'une année sur l'autre : Réseau Ile De France (30 %), Siège (35 %), Réseau DOM (16 %), Filiales (12 %), Réseau Normandie (8 %).

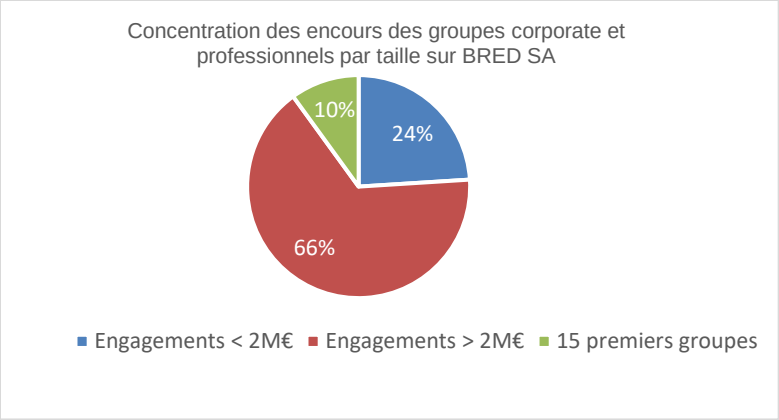

Les 15 premiers groupes représentent 10 % des engagements.
Top 20 des 1ers engagements de l'établissement :

Contrepartie	Brute	Nette
Contrepartie 1	3 222	478
Contrepartie 2	2 442	244
Contrepartie 3	1 740	558
Contrepartie 4	1 257	187
Contrepartie 5	723	213
Contrepartie 6	554	554
Contrepartie 7	451	451
Contrepartie 8	327	184
Contrepartie 9	303	303
Contrepartie 10	300	300

Contrepartie	Brute	Nette
Contrepartie 11	274	183
Contrepartie 12	273	273
Contrepartie 13	257	257
Contrepartie 14	232	232
Contrepartie 15	213	213
Contrepartie 16	212	212
Contrepartie 17	209	209
Contrepartie 18	174	174
Contrepartie 19	172	172
Contrepartie 20	169	169

Risque géographique

Qualité des expositions non performante par situation géographique

Ref EU ECQ4

			31/12/2024					
			Valeur comptable / montant nominal brut					
En millions d'euros			Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Expositions au bilan	78 238	1 988	1 988	77 507	(1 175)		0
020	France	**51 533**	**1 692**	**1 692**	**51 133**	**(977)**		**0**
030	États-Unis	13 397	2	2	13 377	(1)		0
040	Japon	1 561	-	-	1 561	(1)		0
050	Luxembourg	1 340	1	1	1 272	(0)		0
060	Royaume Uni	1 091	7	7	1 081	(9)		0
070	Autres pays	9 317	286	286	9 083	(187)		0
080	Expositions hors bilan	**14 337**	**84**	**84**			**(47)**	
090	France	8 901	84	84			(39)	
100	Belgique	1 584	-	-			(0)	
110	Danemark	569	-	-			(0)	
120	Chine	569	-	-			(0)	
130	Luxembourg	431	-	-			(0)	
140	Autres pays	2 282	0	0			(7)	
150	**Total**	**92 575**	**2 072**	**2 072**	**77 507**	**(1 175)**	**(47)**	0

			31/12/2023					
			Valeur comptable / montant nominal brut					
En millions d'euros			Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Expositions au bilan	69 296	1 841	1 841	68 546	(1 067)		0
020	France	47 455	1 661	1 661	46 951	(913)		0
030	Etats-unis	10 955	2	2	10 937	(3)		0
040	Italie	335	6	6	335	(6)		0
050	Luxembourg	928	1	1	857	(0)		0
060	Espagne	970	0	0	970	(1)		0
070	Autres pays	8 653	172	172	8 497	(144)		0
080	Expositions hors bilan	**11 901**	**50**	**48**	8 497	(144)	**(49)**	
090	France	8 916	49	48			(42)	
100	Etats-unis	39	-	-			(0)	
110	Luxembourg	475	-	-			(0)	
120	Espagne	35	0	0			(0)	
130	Suisse	413	0	0			(0)	
140	Autres pays	2 022	0	0			(6)	
150	**Total**	**81 197**	**1 891**	**1 888**	**68 546**	**(1 067)**	**(49)**	0

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	54 330	51 839
Dont encours S1/S2	52 344	50 004
Dont encours S3	1 986	1 835
Taux encours douteux / encours bruts	3,7%	3,5%
Total dépréciations constituées S3	812	769
Dépréciations constituées / encours douteux	40,9%	41,9%

Exposition au risque de crédit

EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	31/12/2024					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
En millions d'euros	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	31 919	5	32 608	5	1 180	4%
Administrations régionales ou locales	668	24	669	12	97	14%
Entités du secteur public	592	299	594	153	317	42%
Banques multilatérales de développement	225	2	225	2	19	8%
Organisations internationales	53	0	53	0	0	0%
Etablissements	5 775	176	12 418	138	412	3%
Obligations sécurisées	50	0	50	0	5	10%
Entreprises	6 018	2 100	5 208	1 033	5 901	95%
Clientèle de détail	951	38	936	36	729	75%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	468	0	468	0	1 253	268%
Autres expositions	0	0	0	0	0	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 797	138	2 797	68	1 036	36%
Expositions présentant un risque élevé	100	0	80	0	120	150%
Expositions en défaut	218	19	208	14	305	137%
TOTAL	**49 834**	**2 801**	**56 314**	**1 461**	**11 374**	**20%**

EU CR7 – Approche NI –
Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros

		31/12/2024	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	8 481	8 481
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	624	624
4	Entreprises	7 857	7 857
4,1	dont Entreprises - PME	1 816	1 816
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	4 498	4 498
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	1 076	1 076
8,1	dont Entreprises - PME	391	391
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	3 422	3 422
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 131	1 131
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 015	1 015
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	97	97
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	600	600
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	580	580
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	**12 979**	**12 979**

EU CR7 – Approche NI –
Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros

		31/12/2023	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	10 802	10 792
2	Administrations centrales et banques centrales	151	151
3	Établissements	677	677
4	Entreprises	9 975	9 965
4,1	dont Entreprises - PME	2 564	2 564
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 500	3 500
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	dont Entreprises - PME	-	-
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	3 500	3 500
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 010	1 010
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 039	1 039
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	104	104
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	752	752
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	595	595
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	**14 302**	**14 292**

EU CR7-A – Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB	31/12/2024													
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Entreprises	2 276	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		1 076
Dont Entreprises - PME	847	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		391
Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Dont Entreprises - Autres	1 429	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		685
Clientèle de détail	17 033	0,00%	71,32%	65,66%	1,54%	4,12%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	10,06%	0,00%		3 422
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	3 319	0,00%	99,87%	99,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		1 131
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	7 870	0,00%	99,98%	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		1 015
Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	685	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		97
Dont Clientèle de détail — autres PME	1 994	0,00%	14,36%	0,00%	4,48%	9,88%	0,09%	0,09%	0,00%	0,00%	30,39%	0,00%		600
Dont Clientèle de détail — autres non-PME	3 164	0,00%	21,41%	0,00%	5,48%	15,93%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	35,03%	0,00%		580
Total	**19 308**	**0,00%**	**62,91%**	**57,92%**	**1,36%**	**3,63%**	**0,01%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**	**8,88%**	**0,00%**		**4 498**

F-IRB	31/12/2024													
	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Total des expositions	Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Établissements	1 625	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		624
Entreprises	12 999	0,00%	13,15%	9,57%	2,73%	0,85%	0,00%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		7 857
Dont Entreprises - PME	3 170	0,00%	39,63%	31,41%	5,58%	2,64%	0,00%	1,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		1 816
Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Dont Entreprises - Autres	9 829	0,00%	4,61%	2,53%	1,82%	0,27%	0,00%	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		6 041
Total	**14 625**	**0,00%**	**11,69%**	**8,51%**	**2,43%**	**0,75%**	**0,00%**	**0,44%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**		**8 481**

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En millions d'euros		31/12/2024 Montant d'exposition pondéré	31/12/2023 Montant d'exposition pondéré
1	**Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente**	14 292	13 010
2	Taille de l'actif (+/-)	302	2 205
3	Qualité de l'actif (+/-)	(513)	(417)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(674)	95
5	Méthodologie et politiques (+/-)	(458)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
7	Variations des taux de change (+/-)	4	(18)
8	Autres (+/-)	25	(583)
9	**Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration**	12 979	14 292

EU CR10 - Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Catégories En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	118	0	190%	118	223	1
Expositions sur actions cotées	6	0	290%	6	19	0
Autres expositions sur actions	1 361	0	370%	1 361	5 037	33
Total	**1 485**	**-**		**1 485**	**5 279**	**34**

Encours présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. À titre d'exemple :

- Un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- Un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- Un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance au 31/12/2024 *En millions d'euros*	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**11 905**	**11 905**	**-**	**0**	**0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0**
Prêts et avances	**51 375**	**51 229**	**146**	**1 986**	**1 633**	**155**	**70**	**41**	**55**	**9**	**23**	**1 986**
Banques centrales	31	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 600	2 600	0	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	6 410	6 410	0	5	-	-	-	-	5	-	-	5
Autres Entreprises Financières	2 330	2 330	-	7	6	1	-	-	-	-	-	7
Entreprises Non Financières	21 142	21 036	107	1 160	979	84	28	21	38	3	7	1 160
Dont PME	9 373	9 292	80	713	625	38	20	13	12	2	4	713
Ménages	18 863	18 824	39	813	648	70	42	20	12	6	16	813
Titres de créance	**24 875**	**24 875**	**-**	**1**	**1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	18 990	18 990	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	1 304	1 304	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	3 606	3 606	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Entreprises Non Financières	975	975	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	**14 253**			**84**								**84**
Banques centrales	5			-								-
Administrations publiques	1 913			-								-
Établissements de crédit	2 054			-								-
Autres Entreprises Financières	1 285			9								9
Entreprises Non Financières	8 004			71								70
Ménages	992			5								5
Total	**102 408**	**88 010**	**146**	**2 072**	**1 635**	**155**	**70**	**41**	**55**	**9**	**23**	**2 072**

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance au 31/12/2023 *En millions d'euros*	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**16 491**	**16 491**	**-**	**0**	**0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0**
Prêts et avances	**49 141**	**48 794**	**347**	**1 836**	**1 608**	**68**	**57**	**36**	**37**	**16**	**13**	**1 835**
Banques centrales	27	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 336	2 332	4	1	1	-	0	-	-	-	-	1
Établissements de crédit	5 962	5 962	-	5	-	-	-	-	5	-	-	5
Autres Entreprises Financières	1 662	1 662	-	6	6	-	-	-	-	-	-	6
Entreprises Non Financières	20 536	20 272	264	1 107	992	33	29	22	22	8	1	1 106
Dont PME	9 487	9 379	108	603	539	19	22	12	4	4	1	602
Ménages	18 617	18 539	78	716	609	35	28	14	10	8	12	716
Titres de créance	**18 314**	**18 314**	**-**	**6**	**6**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	13 535	13 535	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	796	796	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	3 145	3 145	-	2	2	-	-	-	-	-	-	2
Entreprises Non Financières	838	838	-	4	4	-	-	-	-	-	-	4
Expositions Hors Bilan	**11 852**			**50**								**48**
Banques centrales	4			-								-
Administrations publiques	1 106			-								-
Établissements de crédit	1 136			-								-
Autres Entreprises Financières	1 183			3								3
Entreprises Non Financières	7 290			40								38
Ménages	1 134			7								7
Total	**95 797**	**83 599**	**347**	**1 891**	**1 614**	**68**	**57**	**36**	**37**	**16**	**13**	**1 888**

Qualité des expositions

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité au 31/12/2024

En millions d'euros

		31/12/2024					
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	115	15	15	115	(8)	-
020	Industries extractives	44	25	25	44	(12)	-
030	Industrie manufacturière	1 259	124	124	1 259	(80)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	326	4	4	326	(4)	-
050	Production et distribution d'eau	64	2	2	64	(1)	-
060	Construction	750	96	96	750	(54)	-
070	Commerce	3 118	193	193	3 118	(121)	-
080	Transport et stockage	689	32	32	689	(24)	-
090	Hébergement et restauration	746	97	97	746	(50)	-
100	Information et communication	499	19	19	499	(9)	-
110	Activités immobilières	9 166	289	289	9 166	(258)	-
120	Activités financières et d'assurance	1 577	50	50	1 577	(37)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 628	90	90	1 628	(31)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	888	44	44	888	(27)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	187	0	0	187	(0)	-
160	Enseignement	51	7	7	51	(3)	-
170	Santé humaine et action sociale	249	5	5	249	(8)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	310	9	9	310	(6)	-
190	Autres services	635	61	61	635	(75)	-
	Total	**22 303**	**1 160**	**1 160**	**22 303**	**(807)**	

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité au 31/12/2023

En millions d'euros

		31/12/2023					
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	93	12	12	93	(6)	-
020	Industries extractives	49	26	26	49	(12)	-
030	Industrie manufacturière	1 308	102	102	1 308	(72)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	240	1	1	240	(2)	-
050	Production et distribution d'eau	83	2	2	83	(1)	-
060	Construction	703	88	88	703	(53)	-
070	Commerce	2 856	176	176	2 856	(107)	-
080	Transport et stockage	745	40	40	745	(23)	-
090	Hébergement et restauration	735	97	97	735	(51)	-
100	Information et communication	396	18	18	396	(8)	-
110	Activités immobilières	8 922	291	291	8 922	(189)	-
120	Activités financières et d'assurance	1 657	52	52	1 657	(28)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 551	65	65	1 551	(29)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	912	46	46	912	(28)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	11	0	0	11	(0)	-
160	Enseignement	61	7	7	61	(3)	-
170	Santé humaine et action sociale	261	50	50	261	(9)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	263	7	7	263	(4)	-
190	Autres services	796	28	28	796	(87)	-
	Total	**21 643**	**1 107**	**1 106**	**21 643**	**(712)**	**-**

Techniques de réduction du risque de crédit

EU CR3 : Techniques de réduction du risque de crédit au 31/12/2024

En millions d'euros

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	38 281	25 813	16 453	9 360	-
2	Titres de créance	24 635	238	-	238	
3	**Total**	**62 916**	**26 051**	**16 453**	**9 598**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	330	844	452	393	-
5	*Dont en défaut*	331	844			

EU CR3 : Techniques de réduction du risque de crédit au 31/12/2023

En millions d'euros

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	39 858	26 548	16 294	10 254	-
2	Titres de créance	18 253	61		61	
3	**Total**	**58 111**	**26 609**	**16 294**	**10 315**	**-**
4	Dont expositions non performantes	254	814	428	386	-
5	Dont en défaut	258	814			

Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.
Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :
• l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
• la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
• la probabilité de défaut (PD) ;
• la perte en cas de défaut (loss given default, LGD) ;
• la perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : EL = EAD x PD x LGD (sauf pour les créances en défaut) ;
• les risques pondérés (Risk-Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.
Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.
Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.
Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :
• banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;

• administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
• secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
• établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
• entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
• clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
• l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
• titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
• actions : expositions représentant des titres de participation ;
• autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail…).

EU CR1-A
Echéance des expositions au 31/12/2024

En millions d'euros

		31/12/2024					
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	3 435	17 565	13 817	17 664	820	53 301
2	Titres de créance	-	2 468	18 535	3 284	3 612	27 900
3	**Total**	**3 435**	**20 034**	**32 352**	**20 948**	**4 432**	**81 201**

EU CR1-A
Echéance des expositions au 31/12/2023

En millions d'euros

		31/12/2023					
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	3 100	16 752	13 511	17 411	138	50 911
2	Titres de créance	-	2 045	13 888	1 768	10 703	28 404
3	**Total**	**3 100**	**18 796**	**27 400**	**19 179**	**10 841**	**79 316**

EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution au 31/12/2024

En millions d'euros

		31/12/2024	
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	-	0
030	Biens immobiliers résidentiels	-	0
040	Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
060	Actions et titres de créance	-	0
070	Autres sûretés	-	0
080	**Total**	**-**	**0**

EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution au 31/12/2023

En millions d'euros

		31/12/2023	
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	-	0
030	Biens immobiliers résidentiels	-	0
040	Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	0
060	Actions et titres de créance	-	0
070	Autres sûretés	-	0
080	**Total**	**-**	**0**

CCyB2 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En millions d'euros

		31/12/2024	31/12/2023
1	Montant total d'exposition au risque	37 302	35 165
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,85%	0,44%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	316	155

EU LR3 -LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros

		31/12/2024	31/12/2023
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:		88 077	84 168
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	1 519	1 411
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	86 558	82 757
EU-4	Obligations garanties	347	293
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	31 281	29 964
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	564	391
EU-7	Établissements	1 921	1 169
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14 653	14 742
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 032	5 050
EU-10	Entreprises	14 522	12 689
EU-11	Expositions en défaut	1 573	1 486
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	16 665	16 974

5. RISQUES LIES AUX OPERATIONS DE MARCHE

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent quatre composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action ;
- le risque de variation des autres paramètres de valorisation : volatilité du sous-jacent, dividendes distribués, marge de liquidité, corrélation entre sous-jacents…

5.1 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)

Depuis fin 2014, le groupe s'est mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre Ier de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Le dispositif est coordonné par la Conformité Groupe.

Pour la BRED, la cartographie des unités internes SRAB est la suivante :

Opérations financières		
Gestion de Bilan	Gestion actif/passif	Gestion des équilibres de taux, liquidité et change de la banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée.
	Couvertures macroéconomiques	Couvertures macroéconomiques des risques portés par les actifs financiers de la banque dans un scénario de crise financière.
Trésorerie	Trésorerie	Mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie dans toutes les devises : gestion saine et prudente de la trésorerie.
GCI	Gestion consolidée des investissements	Gestion d'un portefeuille d'actifs avec une intention de détention moyen long terme et de génération de revenus récurrents.
Salle des marchés		
Solution réseau	Clientèle réseau €	Offre de produits de taux et de placement auprès de la clientèle du réseau commercial.
	Clientèle réseau $	Offre de produits de change auprès de la clientèle du réseau commercial.
Solution de marché – Intermédiation monétaire		Intermédiation de titres avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire.
Solution de marché – Service Liquidité		Offre de services de liquidité sur signature BRED (dépôts, pensions) aux professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire, et gestion de la liquidité associée.
Solution de marché – Solutions d'investissements		Relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels investisseurs (*sourcing* et distribution de titres, offre de dérivés taux et actions).
Marché organisé	Actions	Tenue de marché sur Euronext et plateformes alternatives telles que Chi-X (cotation de fourchette bid:offer sur actions) en particulier sur les actions soumises à OST.
	Taux	Cotation automatisée de Futures (avec sous-jacents titres (Bobl, Oat, etc.) ou swaps).
Stratégies de Macrocouvertures	Couvertures macroéconomiques	Mise en place de stratégies de macrocouverture du PNB de la Salle des marchés, faisant l'objet de validations au préalable en CMF.

5.2 Organisation du suivi des risques de marché

5.2.1 Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la Salle des marchés et de la Direction financière.

L'organisation des activités de la Salle des marchés s'articule autour de cinq unités internes définies au niveau consolidé du Groupe BRED :

- solutions Réseau, dont l'objet est à la fois la mise en relation des besoins convergents de financement de la part d'entreprises et d'investissement des clients institutionnels en structurant des opérations, et l'offre de produits de taux, de change et de placement auprès de la clientèle du réseau commercial ;
- solutions de marché – Intermédiation monétaire, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire ;
- solutions de marché – Service Liquidité, dont l'objet est d'offrir des services de liquidité sur signature BRED (dépôts, pensions) aux professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire et la gestion de la liquidité associée ;
- solutions de marché – Solutions d'investissements, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels d'investisseurs (émission et distribution de titres, d'offre de dérivés taux et actions) ;
- marchés organisés, dont l'objet est la tenue de marché (cotation sur actions, et *futures* de taux).

Le dispositif de contrôle visant à s'assurer du respect des dispositions de la loi de séparation bancaire s'est enrichi par la mise en place de rapports d'analyse réguliers et d'indicateurs d'alertes quotidiens.

La Direction financière est composée de trois unités internes :

- la Gestion de Bilan, dont les activités sont décrites ci-après (dans les paragraphes concernant les risques de bilan) ;
- la Trésorerie, dont les activités sont décrites ci-après (dans les paragraphes concernant les risques de bilan) ;
- la Gestion consolidée des investissements (GCI) qui gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention à moyen et long terme. L'objectif de gestion est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. La GCI est en lien avec NJR, filiale du Groupe BRED, qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement de la Banque Centrale et de l'immobilier.

La Direction de la modélisation, rattachée à la Direction des risques, de la protection et du contrôle, est en charge notamment :

- de la matérialisation des mesures de risques ;
- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques ;
- de la vérification des paramètres de marché retenus ;
- du calcul quotidien du respect des limites ;
- de la production des reportings relatifs aux risques et résultats de marché ;
- du développement d'indicateurs et outils de suivi ;
- de la production du Produit Net Bancaire (PNB) contradictoire de la Salle des marchés et de son analyse par facteur de risques.

La Direction des risques financiers (DRF) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché ;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché ;
- propose le système d'encadrement des risques de marché ;
- participe au contrôle de deuxième niveau de la qualité des données de risque et de résultat ;
- réalise un contrôle spécifique du respect des bonnes pratiques définies par le rapport Lagarde ;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques en particulier vis-à-vis des limites définies et veille à la résolution des dépassements ;
- assure un contrôle *a posteriori* de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché ;
- informe régulièrement les organes exécutifs et de surveillance ;

- contrôle le respect des mandats de risques ;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs. Ils comprennent notamment un dispositif de limites et de produits autorisés, définis *a priori*. Les limites de marché et les éventuels dépassements sont présentés au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marché :

- le Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC), qui assure le pilotage par l'exécutif du contrôle interne du Groupe BRED ;
- le Comité stratégique financier (CSF), dans lequel sont abordées les orientations financières stratégiques de la Banque ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marché et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marché et de l'autorisation de nouveaux produits ou activités relatifs aux activités de marché ;
- le Comité des investissements, qui décide des investissements financiers du Groupe BRED, hors Salle des marchés ;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division unitaire ;
- le Comité de gestion du changement des activités de marchés (COGECAM), qui examine, sur le périmètre des activités de marché, les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information ;
- le Comité de coordination de la lutte contre la fraude ;
- le Comité conformité, qui assure le suivi des risques de non-conformité et des plans d'action mis en œuvre pour y remédier ;
- le Comité des preneurs de risques qui examine notamment les dépassements et autres événements susceptibles de constituer un manquement aux mandats de risque.

5.2.2 Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du *back-office* (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est importée dans le système d'information du BO. Les opérateurs BO sont alors chargés :

- de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du *broker* ;
- des traitements post-négociations (règlement/livraison, vérifications des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système d'information du BO permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action, l'identifiant de l'opération, l'auteur de la création ou de la modification, la nature de la modification, et l'annulation ou la ressaisie.

Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du *front-office* (FO) dans les systèmes du BO.

5.2.3 Rémunérations

Conformément aux évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rémunération variable du personnel exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêts entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

5.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

BPCE assure un suivi des activités de marchés de la BRED dans le cadre de la consolidation réalisée pour le Groupe BPCE. BPCE et la BRED travaillent conjointement à ce suivi.

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillés ci-après.

Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou « VaR ») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance donné (exemple : 99 %) et un horizon de détention des

positions d'un jour. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Deux indicateurs de VaR sont calculés sur le périmètre des activités de négociation de la BRED : l'un est calculé par BPCE sur la base des méthodes et économétries du Groupe BPCE ; l'autre est calculé par la BRED, à partir d'un modèle paramétrique de variance – covariance calibré sur une économétrie historique.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature. La BRED calcule les exigences en fonds propres au titre des risques de marché selon la méthode standard.

Au-delà du calcul trimestriel réalisé dans le cadre du déclaratif réglementaire, un calcul de l'exigence en fonds propres au titre des activités de marché est effectué quotidiennement.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Le *stress test* consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les *stress tests* sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les *stress tests* appliqués sur le *trading book* sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des *scenarii* connus ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des *scenarii* définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, défaut d'un établissement financier…).
Des *stress tests* appliqués au *banking book* calibrés sur des horizons 3 mois, en cohérence avec les horizons de gestion du *banking book* :	• *stress test* de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains (similaire à la crise 2011) ; • *stress test* de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • *stress test* action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • *stress test private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Ces *stress* sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des *stress scenarii* spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (*private equity* ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

Enfin, des indicateurs opérationnels permettent d'évaluer les risques liés à l'activité, en global et/ou par *desk* et donc de les encadrer ; il s'agit d'indicateurs de volumétrie, de sensibilité ou de diversification, mais aussi de seuils de *loss alert*. Ces indicateurs couvrent les différents facteurs de risques des activités de marché. Ils comprennent également des alertes sur les opérations atypiques permettant d'identifier ces dernières par leur montant ou par leurs autres caractéristiques, étant donné l'historique d'activité.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé quotidiennement dans un outil s'appuyant sur un progiciel externe et restitué dans un outil de suivi développé en interne par la Direction de la modélisation. Ce dernier outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par la Direction de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché dans le cas du défaut d'une contrepartie. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédit définies.

Des rapports de suivi des expositions et des résultats sont réalisés, communiqués et présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, ainsi qu'à BPCE, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle et selon un format adapté à chaque public au besoin. En outre, un tableau de bord est préparé de façon trimestrielle, puis présenté en Comité des marchés financiers et communiqué à l'ACPR.

5.4 Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marché et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont allouées. La Salle des marchés dispose d'une cellule de *middle-office* dédiée au contrôle de premier niveau. La hiérarchie de la Salle fait calculer le résultat quotidien des opérations et en assure un contrôle de premier niveau.

Au niveau du *back-office*, les contrôles de premier niveau incluent :

- quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs *front-office* (FO) et *back-office* (BO), et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus ;
- divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du FO et des flux réellement versés ou reçus.

Une équipe au BO, en charge du contrôle de résultat, assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques du FO et des données comptables du BO.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et contrôle le respect de celles-ci. Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire aux dirigeants effectifs.

Au-delà des limites, des alertes ont été mises en place et un suivi des seuils de consommation à 90 % est également effectué. Le dispositif d'alertes comporte également des indicateurs matérialisant la prise en compte des exigences découlant de la loi bancaire française. La DRF vérifie par ailleurs le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par unité interne, et l'adéquation des stratégies. L'équipe de validation des modèles assure la validation des méthodologies de calcul (développées par la Direction de la modélisation) et de valorisation ainsi que la validation des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction Contrôle financier rattachée à la Direction financière.

Des contrôleurs permanents assurent le contrôle des procédures FO et BO. Ils remontent notamment les risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution. Ils rapportent les conclusions de leurs contrôles à la Direction des risques ainsi qu'au Contrôle financier et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

5.5 Statistiques d'exposition aux risques de marché

5.5.1 Exigences en fonds propres

Le calcul des actifs pondérés par les risques (RWA), qui déterminent l'exigence en fonds propres, donne une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

Actifs pondérés par le risque au titre du risque de marché

Groupe BRED *En millions d'euros*	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Risque de taux	715	665
Risque de change	816	542
Risque de propriété, produits de base et or	62	129
TOTAL	**1593**	**1336**

Actifs pondérés par le risque au titre du risque de crédit sur les activités de marché

Salle des marchés et GCI *En millions d'euros*	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Risque de contrepartie	904	768
Risque de crédit	3028	2497
TOTAL	**3932**	**3265**

5.5.2 Value-at-Risk

La VaR BRED considérée est une VaR à 99 %, un jour, élaborée à partir d'un modèle paramétrique de variance – covariance et calculée sur le portefeuille de négociation.

Historique de la VaR salle des marchés - Périmètre Trading, en M€

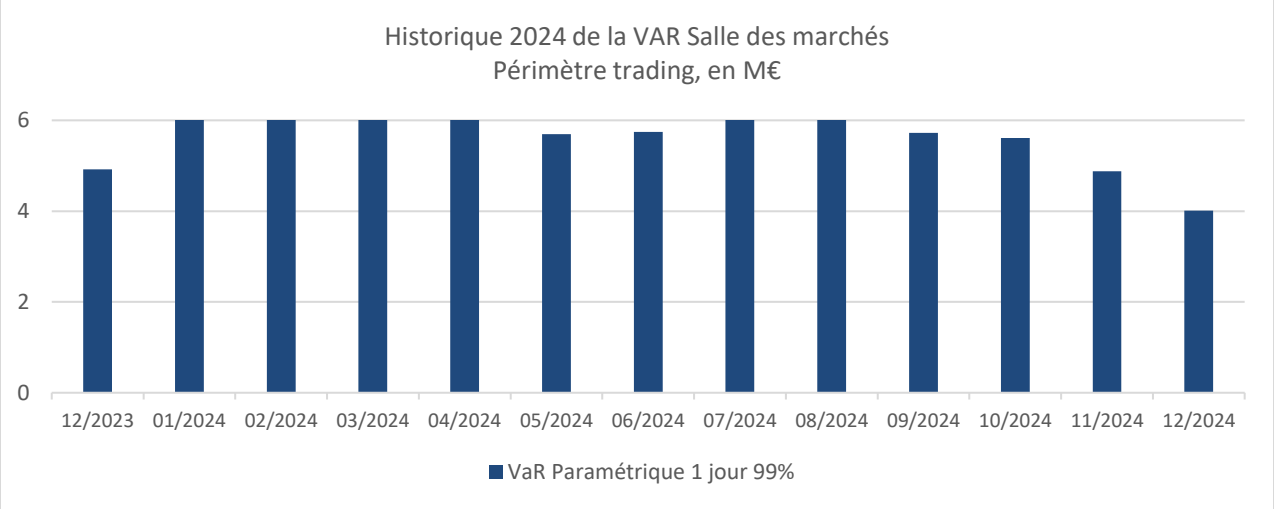

La VaR est en légère baisse sur un an et s'établit à 4,0 millions d'euros au 31/12/2024 (vs 4,9 millions d'euros au 31/12/2023), ceci s'expliquant par une baisse de position sur l'activité replacement action sur la fin d'année.

5.5.3 Risques de signature activités de marché

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Souverain	21 557	15 571
Interbancaire	5 211	3 723
Obligations sécurisées	421	368
Corporate	2 232	2 019
Titrisation	3 010	2 733
• Dont Salle des marchés	742	721
• Dont Investissement	2268	2 011
TOTAL	**32 430**	**24 415**
• Dont hors bilan	3 549	2 739

Périmètre Total BRED, hors titrisations des créances BRED autoportées. Le risque de contrepartie hors bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un montant appelé « add on », fonction de la volatilité et destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

Le niveau d'exposition au risque de signature est en nette hausse notamment sur les encours souverains (actifs de replacement sur Obligations US), sur les encours interbancaires (hausse du nombre d'opérations de type SFT et dérivés) et sur les titrisations (augmentation de la taille cible du portefeuille de titrisation au sein de la filiale NJR).

5.5.4 Risque souverain par notation

Le portefeuille de titres souverains est composé à près de 83 %, au 31 décembre 2024, de signatures AA ou mieux.

Souverains par notation

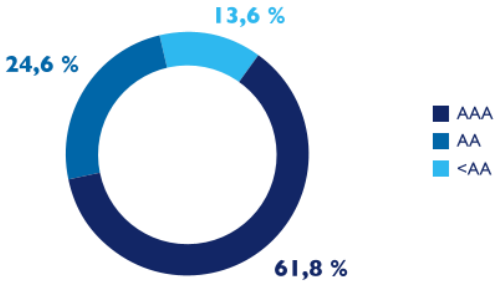

5.6 Travaux réalisés en 2024

Les évolutions de l'activité en 2024 portent principalement sur l'accroissement du replacement des dépôts clientèle sur des titres d'État US et une excellente performance des activités de replacement obligataire et de replacement action. Le dispositif de maîtrise des risques est en évolution permanente ; l'année 2024 a notamment vu la mise en place d'un indicateur améliorant le suivi du risque de liquidité de la Salle des marchés.

En plus de ses contrôles périodiques, le contrôle permanent des activités de marché a réalisé plusieurs revues de process sur 2024 sur les activités de clientèle réseau euros, et sur les marchés organisés.

Par ailleurs Les contrôles de second niveau sont satisfaisants et n'ont pas donné lieu à des préconisations majeures.

6. RISQUES SRUCTURELS DE BILAN

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le risque structurel de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises ; il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

6.1 Principes de gestion des risques de bilan et de trésorerie

6.1.1 Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan et de trésorerie s'articulent autour de deux directions opérationnelles, les Directions de l'ALM (DALM) et de la trésorerie, et d'une direction en charge des contrôles de deuxième niveau, la Direction des risques financiers (DRF).

Créée fin 2014 dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi 2013-72) et de l'arrêté du 9 septembre 2014, la Direction de la trésorerie (DTRE) assure la mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie, et n'a pas d'autre activité de marché que la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Les activités de gestion des risques de bilan et de trésorerie sont encadrées par les comités mensuels suivants :

- le Comité Gestion Actif Passif (COGAP), qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs, de politique ALM et de trésorerie ;

- le Comité des marchés financiers (CMF), qui au-delà de son rôle de suivi des activités de marché, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés à la DALM et à la Direction de la trésorerie (DTRE). Il fixe les limites internes au Groupe BRED encadrant les opérations de gestion de bilan et de trésorerie, notamment sur les risques de taux et de liquidité. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements des limites. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (*a minima* trimestrielle) des équilibres ALM de la Banque, et la DRB, une synthèse trimestrielle de ses travaux de contrôle ALM ;
- le Comité de tarification actif-passif (COTAP) est le lieu de validation de la politique de tarification de la Banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif et du coût du risque attendu.

Il est rendu compte régulièrement de la gestion de ces risques au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil de la BRED.

6.1.2 Rôle de la Direction de l'ALM (DALM)

La DALM, rattachée à la Direction financière, assure la gestion de l'actif-passif ainsi que les couvertures macroéconomiques des risques de la Banque dans un scénario de crise financière. La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la Banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif-passif, le refinancement (hors périmètre dévolu à la Direction de la trésorerie comme indiqué ci-après) et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité.

À ce titre, et dans le cadre du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (en ce qui concerne la BRED) et du suivi (en ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- la gestion de la liquidité recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité, pour la partie ALM, en coordination avec la Direction de la trésorerie (LCR ou Banque de France) ; ces dernières comprennent tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration. La DALM oriente la politique de gestion de liquidité à plus d'une semaine, notamment la gestion des ratios. Avec la Direction de la trésorerie, elle est en charge du plan de continuité d'activité (PCA) relatif à la liquidité ;
- la gestion du risque de taux et du risque inflation ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- la gestion de la solvabilité du groupe : toute opération de marché visant à renforcer la solvabilité du groupe, y compris l'émission de titres de marché éligibles au capital réglementaire de la Banque ;
- la gestion du risque structurel de change : toute opération permettant de garantir le maintien de l'ensemble des positions de change du Groupe BRED à des niveaux inférieurs aux limites définies.

L'activité de couverture macroéconomique est destinée à protéger la Banque en cas de crise économique ou financière grave. Les couvertures sont décidées par le Directeur général, après avis de la Direction des risques, sur proposition la DALM qui en pilote le suivi et la mise en œuvre. La DALM fait une présentation à chaque Comité stratégique financier sur les couvertures en cours et rappelle :

- leur résultat économique sur la période écoulée ;
- les scénarios qui font l'objet de couverture en quantifiant le risque associé au scénario et la protection potentielle apportée par la couverture ;
- les éléments conjoncturels qui conduiraient à enlever une couverture ;
- les principes de débouclement des stratégies envisagées.

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux.

La gestion de bilan mise en œuvre par la DALM s'appuie notamment sur les normes définies par la Direction de la gestion actif-passif de BPCE ainsi que sur des normes spécifiques retenues par la Direction générale.

Enfin, dans le cadre de ses prérogatives, la DALM assume les rôles suivants avec les filiales consolidées de la BRED :

- donner des outils de mesure du risque de liquidité et de taux ;
- analyser, conseiller et préconiser des actions pour couvrir ces risques ;
- assurer l'intermédiation du refinancement et des couvertures de taux et inflation.

Toute opération de type ALM réalisée par une entité du Groupe BRED doit obtenir préalablement l'aval du responsable de la DALM ou du Directeur financier.

6.1.3 Rôle de la Direction de la trésorerie (DTRE)

La Direction de la trésorerie, rattachée à la Direction financière, définit la politique en matière d'opérations de trésorerie assortie d'un dispositif d'encadrement, qui est validée en Comité par la Direction générale après avis de la Direction des risques. Sa mission principale est de piloter les flux en intra-journaliers et de gérer les prévisions de trésorerie afin d'en assurer l'équilibre quotidien et la sécurité financière à court terme.

Le trésorier applique la politique de gestion de trésorerie et veille à la cohérence entre les capacités de refinancement au jour le jour de la Banque et les impacts en trésorerie du développement de ses activités. Son activité repose sur la gestion d'un ensemble de portefeuilles d'opérations de trésorerie, correspondant aux actifs et aux passifs détenus pour équilibrer la trésorerie de la BRED (Salle des marchés et banque commerciale). Il s'agit d'opérations interbancaires (pensions, prêts, emprunts), d'opérations avec la BCE et d'équilibrages de soldes en toutes devises.

La Direction de la trésorerie peut demander l'exécution d'opération par la salle de marchés et/ou par la DALM.

À ce titre, elle :

- détermine les positions de trésorerie en euro et en devises et les transmet à la Salle des marchés, pour négociation des opérations de couverture sur le marché monétaire. Ces opérations sont enregistrées dans des portefeuilles dédiés et sont suivies par la Direction de la trésorerie ;
- pilote les flux euro en intra-journalier, suit les positions des systèmes de place, des comptes BPCE et de correspondant et s'assure que la limite d'utilisation de la ligne de crédit du *Pool 3G* n'est pas dépassée ;
- assure la cohérence de l'enveloppe de collatéral de sécurité avec les impasses de trésorerie intra-journalière et propose, en cas de mauvais dimensionnement, les ajustements au CMF ;
- est habilitée à activer le PCA liquidité et à mettre en œuvre les premières mesures de sécurité, après en avoir informé le Directeur financier, le Directeur des risques et la DALM. La DTRE définit et maintient le PCA liquidité ;
- autorise en dernier ressort et ordonnance les paiements (fonction de caissier), après saisie par le *front-office* et contrôles/ validation par le *back-office* ;
- donne un avis sur la compatibilité des impacts en trésorerie des évolutions stratégiques ou des nouvelles activités ;
- contribue, avec la Direction des risques, à l'élaboration du dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de règlement livraison ;
- coordonne les prévisions de trésorerie de la Banque en lien avec les directions commerciales (Salle des marchés, Réseau) qui communiquent sur leurs flux prévisionnels et les *back-offices* qui enregistrent les opérations.

La Direction de la trésorerie dispose ainsi de la faculté de limiter voire de bloquer les opérations valeur jour.

6.1.4 Rôle de la Direction des risques financiers (DRF)

La DRF assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques de bilan. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau mis en place ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque.

Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau ;
- validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées, rapprochement comptabilité – gestion ;
- contribution à la définition et à l'évolution du système d'encadrement des risques ALM (indicateurs de risque, systèmes de limites), sujet à validation par les comités compétents à cet effet ou par la Direction générale ;
- contrôle *a posteriori* de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvées dans les comités concernés ;
- définition et mise en œuvre d'un plan de contrôle de deuxième niveau sur les risques ALM de la BRED et du Groupe BRED ; définition et supervision de la mise en œuvre de plans de contrôles de deuxième niveau sur les risques ALM des filiales ;
- surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan du Groupe BRED et du respect des limites ALM ;
- contrôle de la production des rapports de suivi des risques de bilan ;
- production de rapports de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe de surveillance en cas de besoin ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.

Par ailleurs, la DRF assure le contrôle de deuxième niveau des opérations de marché réalisées dans le cadre des mandats de la DALM et de la DTRE ; ses missions en la matière sont détaillées ci-avant (dans les paragraphes relatifs aux Opérations de Marché).

6.1.5 Rôle des directions du Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances du Groupe BPCE et avec la Direction des risques du Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et de valider :

- les conventions ALM (dont notamment les lois d'écoulement) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et la périodicité de reporting ;
- les conventions et processus de remontées d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action.

Le référentiel Gestion Actif Passif (GAP) de BPCE et le référentiel risques ALM de BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion. Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le Comité GAP opérationnel du Groupe BPCE (référentiel ALM) et sont validées par un Comité des risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique. Le dispositif défini au niveau du Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou en ce qui concerne la prise en compte des activités de marché.

6.2 Suivi et mesure des risques de bilan

6.2.1 Outil et reporting

La mesure des risques de bilan de la BRED s'appuie sur un outil du Groupe BPCE. Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extinction (*run-off*) ;
- les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul d'un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (*supervisory outlier test*). Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite règlementaire de 20 % le concernant doit être respectée ;
- l'*Economic Value of Equity* (EVE), qui mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres. Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 points de base des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt, de manière à permettre à la Banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) qui est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Elle mesure sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

6.2.2 Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings de BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM à partir des données alimentées dans l'outil de gestion du Groupe BPCE. Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED, les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, et les impasses de liquidité en situation de stress. Ces indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE. Ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées. Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes de surveillance.

6.2.3 Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs du Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement et rapportées dans l'outil de suivi des risques de marché. Enfin, les indicateurs réglementaires de liquidité (le ratio LCR en particulier) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

6.2.4 Communication aux dirigeants effectifs et Conseil d'administration

Le Directeur général préside le Comité stratégique financier et le Comité des marchés financiers. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués par la Direction des risques à la Direction générale. Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et par la Direction des risques, ainsi qu'au Comité des risques du Conseil par la Direction des risques.

6.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au deuxième niveau par la DRF, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de deuxième niveau.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien en adéquation avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis sont, soit justifiés, soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être expliquée par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DRF en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraitements effectués par la DALM en aval de l'outil de gestion est également revue par la DRF.

La DRF contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités de la BRED et le respect des orientations données par la Direction générale. Enfin, la Direction des risques de la BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

6.4 Statistiques d'exposition aux risques de bilan

Liquidity coverage ratio

Le *Liquidity coverage ratio* (LCR) est un ratio de stress à court terme. Il impose aux banques de détenir un stock d'actifs supposés peu risqués et facilement négociables afin de compenser les flux nets à décaisser en cas de situation de crise sur une période de 30 jours.

Au 31/12/2024, la BRED affiche un ratio LCR de 105,95 % sur le périmètre BRED social et 108,41 % sur le périmètre BRED consolidé, c'est-à-dire des valeurs largement supérieures à la limite réglementaire de 100 %.

6.5 Travaux réalisés en 2024

L'année 2024 a été marquée par des besoins en liquidité toujours importants, avec toujours un gros effort de collecte de dépôts demandé à la banque commerciale tout en limitant la production de nouveaux crédits. Les conditions de marché sont désormais plus favorables pour la banque avec des niveaux de taux plus haut (conséquence des actions de la Banque Centrale Européenne) permettant de dégager de la MNI pour les années à venir.

6.6 Informations quantitatives

Le Liquidity coverage ratio (LCR) est un ratio de stress à court terme. Il impose aux banques de détenir un stock d'actifs supposés peu risqués et facilement négociables afin de compenser les flux nets à décaisser en cas de situation de crise sur une période de 30 jours.
Au 31/12/2024, la BRED affiche un ratio LCR de 105.95% sur le périmètre BRED social et 108.41% sur le périmètre BRED consolidé, c'est-à-dire des valeurs largement supérieures à la limite réglementaire de 100 %.

Echéancier des emplois et des ressources (DRAC) ***En millions d'Euros***	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/24**
Caisse, banques centrales	11 155	0	0	0	0	0	**11 155**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	14 980	**14 980**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 769	151	28	16 520	3 171	1 264	**22 903**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	397	**397**
Titres au coût amorti	268	84	168	2 015	113	0	**2 649**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 790	911	3 540	241	21	3	**9 507**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7 417	1 747	2 595	13 576	17 646	673	**43 654**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	2	**2**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**25 399**	**2 892**	**6 332**	**32 353**	**20 951**	**17 319**	**105 247**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 881	0	0	0	0	94	**1 975**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	342	**342**
Dettes représentées par un titre	4 297	2 418	915	55	75	0	**7 761**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	12 564	2 993	1 187	6 958	345	0	**24 048**
Dettes envers la clientèle	60 451	2 082	1 536	945	598	0	**65 613**
Dettes subordonnées	0	1	1	3	0	0	**5**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**79 194**	**7 495**	**3 638**	**7 962**	**1 019**	**435**	**99 744**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	9	11	0	112	74	0	**206**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 384	205	518	3 005	1 813	0	**6 924**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**1 392**	**216**	**518**	**3 117**	**1 887**	**0**	**7 130**
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	263	153	109	41	26	2	**594**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	507	92	380	910	1 403	0	**3 293**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**771**	**246**	**489**	**951**	**1 429**	**2**	**3 887**

Réserves de liquidité *En millions d'euros*	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Liquidités placées auprès des banques centrales	9 296	14271
Titres LCR	10 387	10397
Actifs éligibles banques centrales		
TOTAL	19 682	24668

Impasse de liquidité *En millions d'euros*	**01/01/2023 au 31/12/2024**	**01/01/222 au 31/12/2023**	**01/01/2021 au 31/12/2022**
Liquidités placées auprès des banques centrales	1607	6067	5987

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros	**Valeur totale non pondérée (moyenne)**				**Valeur totale non pondérée (moyenne)**			
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA					21 392	21 388	21 440	21 426
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	19 173	19 392	19 590	19 692	1 146	1 133	1 129	1 132
Dépôts stables	13 327	13 623	13 835	13 907	562	557	554	554
Dépôts moins stables	5 846	5 769	5 755	5 785	585	577	576	579
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	38 668	40 739	42 086	44 044	21 621	22 391	23 112	24 514
Dépôts opérationnels	4 579	4 830	4 788	4 540	1 106	1 169	1 159	1 096
Dépôts non opérationnels	34 089	35 909	37 298	39 504	20 515	21 221	21 953	23 418
Dettes émises non sécurisées	4 538	4 798	4 574	4 465	4 537	4 797	4 574	4 465
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières								
Sorties additionnelles, dont :	2467	2860	3428	3 812	404	629	753	783
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées (tombees repo < 30 jours	1220	1589	2178	2 635	307	527	653	690
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	1246	1272	1250	1 177	97	102	100	94
Autres sorties contractuelles de trésorerie	1954	2131	2203	2 177	1937	2114	2203	2 177
Autres sorties contingentes de trésorerie	4077	4205	4957	6 020	975	1021	1063	1 085
Total sorties de trésorerie					30 621	32 085	32 834	34 156
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	2 710	3 507	4 229	4 456	2 295	3 100	3 767	4 064
Entrées de trésorerie des prêts	4 260	4 445	4 486	4 430	1 814	1 919	1 976	1 936
Autres entrées de trésorerie	8 732	9 603	10 607	11 639	8 725	9 603	10 607	11 639
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
(Entrées excédentaires d'un établissement de								

	crédit spécialisé lié)								
	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	15 791	17 636	19 398	20 555	12 923	14 702	16 425	17 670
	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	89	81	76	30	89	81	76	30
	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	15 702	17 555	19 322	20 525	12 834	14 622	16 349	17 640
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
	TOTAL HQLA					21 392	21 388	21 440	21 426
	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					17 698	17 382	16 409	16 486
	RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					121%	123%	131%	130%

EU LIQ2: Net Stable Funding Ratio		Unweighted value by residual maturity				Weighted value
		No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	≥ 1yr	
Available stable funding (ASF) Items						
	Capital items and instruments	**6 528 428 096,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 528 428 096,31**
	Own funds	**6 528 428 096,31**	0,00	0,00	0,00	6 528 428 096,31
	Other capital instruments		0,00	0,00	0,00	0,00
	Retail deposits		**20 171 794 374,28**	**17 260 603,55**	**31 568 831,63**	**18 817 861 192,76**
	Stable deposits		12 312 898 233,59	9 959 388,11	17 560 118,74	11 724 274 859,36
	Less stable deposits		7 858 896 140,69	7 301 215,44	14 008 712,89	7 093 586 333,41
	Wholesale funding:		**61 089 412 050,43**	**1 592 046 510,24**	**7 633 960 758,46**	**22 505 214 895,08**
	Operational deposits		6 484 339 753,44	0,00	0,00	427 796 716,96
	Other wholesale funding		54 605 072 296,99	1 592 046 510,24	7 633 960 758,46	22 077 418 178,12
	Interdependent liabilities		**112 565 166,67**	**0,00**	**2 114 856 412,79**	**0,00**
	Other liabilities:		**1 967 464 492,81**	**8 466 115,13**	**16 800 262,71**	**21 033 320,28**
	NSFR derivative liabilities					
	All other liabilities and capital instruments not included in the above categories		1 967 464 492,81	8 466 115,13	16 800 262,71	21 033 320,28
	Total available stable funding (ASF)					**47 872 537 504,42**
Required stable funding (RSF) Items						
	Total high-quality liquid assets (HQLA)					**4 630 172 661,57**
	Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Deposits held at other financial institutions for operational purposes		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Performing loans and securities:		**12 336 537 315,12**	**2 705 648 833,89**	**36 883 337 344,88**	**32 966 614 716,89**
	Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level 1 HQLA subject to 0% haircut		162 286 097,13	245 659 685,57	26 711 787,11	150 992 921,75
	Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and loans and advances to financial institutions		8 590 053 700,61	682 331 337,48	1 962 723 157,76	3 023 832 019,01
	Performing loans to non- financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:		2 558 013 818,90	1 273 572 424,41	23 087 125 625,46	26 307 606 880,81
	With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		532 134 109,05	391 432 102,83	10 162 823 165,97	13 867 939 774,52
	Performing residential mortgages, of which:		518 146 384,41	414 762 080,28	8 059 126 674,29	0,00
	With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		518 146 384,41	414 762 080,28	8 059 126 674,29	0,00

	Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products		508 037 314,07	89 323 306,15	3 747 650 100,26	3 484 182 895,33
	Interdependent assets		**112 565 166,67**	**0,00**	**2 114 856 412,79**	**0,00**
	Other assets:		**1 660 322 798,05**	**1 362 832,41**	**6 951 561 524,64**	**6 998 095 972,02**
	Physical traded commodities				0,00	0,00
	Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs		0,00	0,00	0,00	0,00
	NSFR derivative assets		0,00			0,00
	NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted		914 466 643,00			45 723 332,15
	All other assets not included in the above categories		745 856 155,05	1 362 832,41	6 951 561 524,64	6 952 372 639,87
	Off-balance sheet items		**4 178 611 464,09**	**0,00**	**5 324 350 150,96**	**411 487 978,07**
	Total RSF					**45 006 371 328,56**
	Net Stable Funding Ratio (%)					106,37%

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 – Tableau REM1 Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	**Total**
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	21	2	15	103	**141**
	Rémunération fixe totale	1 020 114 €	1 086 000 €	2 803 000 €	11 688 471 €	**16 597 586 €**
	dont numéraire	1 020 114 €	1 086 000 €	2 803 000 €	11 688 471 €	16 597 586 €
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	2	14	94	110
	Rémunération variable totale	0 €	1 105 552 €	1 337 264 €	6 839 842 €	**9 282 658 €**
	dont numéraire	0 €	473 000 €	668 000 €	3 832 842 €	4 973 842 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	473 000 €	484 000 €	3 007 000 €	3 964 000 €
	dont différé	0 €	460 000 €	387 200 €	2 405 600 €	3 252 800 €
	dont autres instruments	0 €	159 552 €	0 €	0 €	159 552 €
	dont différé	0 €	159 552 €	0 €	0 €	159 552 €
	dont autres formes	0 €	0 €	185 264 €	0 €	185 264 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Rémunération totale	**1 020 114 €**	**2 191 552 €**	**4 140 264 €**	**18 528 313 €**	**25 880 244 €**

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2024 Tableau REM2 – Montants en € - hors charges patronales		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Versements spéciaux	**Rémunérations variables garanties octroyées en 2024**					
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2024 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	**0**
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2024 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2024 et qui ne sont par prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2024					
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2024 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2024	0	0	0	0	**0**
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2024 et versées en 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Indemnités de départ attribuées en 2024					
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2024	0	0	1	0	**1**
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2024	0 €	0 €	185 264 €	0 €	**185 264 €**
	dont montant versé en 2024	0 €	0 €	185 264 €	0 €	185 264 €
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2024 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	185 264 €	0 €	185 264 €

Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3 **Montants en € - hors charges patronales -**	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	dont montant acquis en 2024 en valeur d'attribution	dont montant non acquis en 2024 (devenant acquises au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2024 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2024	Montant des réductions explicites effectuées en 2024 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 qui sont acquises mais qui font l'objet d'une période de rétention
Organe de direction - Fonction de surveillance	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organe de direction - Fonction de gestion	**1 649 763 €**	**423 333 €**	**1 226 430 €**	**0 €**	**0 €**	**85 316 €**	**510 649 €**	**12 000 €**
En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés	1 649 763 €	423 333 €	1 226 430 €	0 €	0 €	85 316 €	510 649 €	12 000 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la direction générale	**1 614 600 €**	**487 420 €**	**1 127 180 €**	**0 €**	**0 €**	**81 516 €**	**567 016 €**	**135 420 €**
En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés	1 614 600 €	487 420 €	1 127 180 €	0 €	0 €	81 516 €	567 016 €	135 420 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres du personnel identifiés	**7 749 348 €**	**2 230 373 €**	**5 518 975 €**	**0 €**	**0 €**	**329 686 €**	**2 669 022 €**	**569 952 €**
En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés	7 749 348 €	2 230 373 €	5 518 975 €	0 €	0 €	329 686 €	2 669 022 €	569 952 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**11 013 711 €**	**3 141 126 €**	**7 872 585 €**	**0 €**	**0 €**	**496 519 €**	**3 746 688 €**	**717 372 €**

Attribution au titre de l'exercice 2024 hors charges patronales – REM 5 Montants en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										**141**
dont membres de l'organe de direction	2	21	**23**							
dont autres membres de la direction générale				0	3	0	12	0	0	
dont autres membres du personnel identifiés				59	12	0	19	13	0	
Rémunération totale	**2 191 552 €**	**1 020 114 €**	**3 211 666 €**	**10 926 338 €**	**2 932 480 €**	**0 €**	**5 999 785 €**	**2 809 974 €**	**0 €**	
dont rémunération variable	1 105 552 €	0 €	**1 105 552 €**	5 040 500 €	788 106 €	0 €	1 559 000 €	789 500 €	0 €	
dont rémunération fixe	1 086 000 €	1 020 114 €	**2 106 114 €**	5 885 838 €	2 144 374 €	0 €	4 440 785 €	2 020 474 €	0 €	

7. RISQUES OPERATIONNELS

La définition du risque opérationnel est selon la réglementation le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation et les risques liés au modèle.

7.1 Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels relève de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et qui prennent les mesures correctrices nécessaires, dans le cadre d'un dispositif piloté par la Direction des risques opérationnels de la BRED.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE. Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction des risques opérationnels. Celle-ci a la charge de l'identification et de la surveillance des risques opérationnels, notamment *via* la collecte des incidents et la cartographie des risques opérationnels, ainsi que de l'animation du dispositif de contrôle des risques opérationnels, notamment par le suivi d'indicateurs prédictifs de risques et la mise en place d'actions correctives.

Pour assurer sa mission, la Direction des risques opérationnels (DRO) s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants risques opérationnels déployés au sein des directions opérationnelles de la BRED et de ses filiales, ainsi que sur les résultats des travaux des contrôleurs permanents de deuxième niveau de la Direction des contrôles permanents et ceux des filiales.

La Direction des risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels, ils lui sont rattachés fonctionnellement.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

7.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe BPCE. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe BPCE.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED repose sur l'application des normes du Groupe BPCE et sur un outil de collecte des incidents de risques opérationnels dédié.

Ce dispositif vise à répondre aux exigences règlementaires, à évaluer les capacités de résistance à des évolutions macroéconomiques défavorables notamment dans le cadre de stress tests conduits par BPCE et à renforcer le rôle de la filière risques opérationnel par une vision prospective affinée.

Ce dispositif est décliné sous forme de procédures internes mises à jour par la DRO. Le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque opérationnel est fondé sur la méthode standard Bâle II.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers ;
- le suivi d'indicateurs prédictif de risque permettant de piloter, en coordination avec les métiers, certains risques identifiés ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ou de dépassement de seuil d'un indicateur prédictif de risque.

7.2.1 Cartographie de risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE. Elle présente une vue de toutes les situations de risque dont les impacts potentiels sont jugés significatifs. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir.

Cette cartographie est réalisée et mise à jour périodiquement, pour tenir compte des évolutions de l'activité, de l'environnement, des changements organisationnels et règlementaires.

L'exercice de cartographie s'appuie sur une analyse combinée des risques encourus :

- une analyse à dire d'experts, en collaboration avec le métier/support, permet d'obtenir *a minima* pour chaque situation de risque (SR) les impacts minimum, moyens, maximum et les fréquences d'occurrence, encadrés par les dispositifs de maîtrise des risques (DMR). Ces éléments sont objectivés lors des réunions métiers et, quand disponible, par le *backtesting* des incidents et par les résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 ;
- une analyse quantitative, quand l'intensité du risque le requiert, en collaboration avec les modélisateurs du Groupe BPCE.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles.

Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher, le cas échéant, des plans d'action visant à réduire l'exposition.

Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont *cyber*, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

7.2.2 Collecte des pertes et incidents

La collecte des incidents et pertes, *via* la saisie dans l'outil dédié, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel présents au sein des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED.

Les saisies sont validées par la DRO qui assure un contrôle de cohérence et de qualité de la donnée.

7.2.3 Organisation des contrôles permanents

Le plan de contrôle permanent de deuxième niveau a été, pour l'exercice 2024, déterminé à l'aide de la cartographie des risques opérationnels, des indicateurs issus de la collecte des incidents avec ou sans impact financier et au regard des évaluations de risque, en particulier de non-conformité, issues des résultats des contrôles de deuxième niveau. Le plan de contrôle permanent a été décliné sur l'ensemble des activités opérationnelles et commerciales du Groupe BRED ainsi que sur le pilotage opérationnel et la conformité des prestations externalisées.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau directement rattachés à la Direction des contrôles permanents (DCP) ont la charge de :

- l'évaluation des dispositifs de contrôle de premier niveau inhérent à chaque processus contrôlé ;
- la réalisation de contrôles de deuxième niveau des opérations/dossiers sur la base de référentiels de contrôles définis en lien avec les filières de risque et de conformité ;
- le cas échéant, l'émission et le suivi des préconisations qui résultent des écarts constatés.

Les résultats des contrôles sont diffusés aux interlocuteurs concernés dans le cadre de rapports de contrôles permanents de niveau 2. Une présentation consolidée de ces résultats de contrôles est effectuée de manière trimestrielle en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles. Cette présentation intègre les résultats de la coordination des contrôles permanents de deuxième niveau des fonctions de risques, de contrôles et de conformité.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

7.3 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Au 31 décembre 2024, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions nettes du Groupe BRED au titre du Risque Opérationnel s'élève à 13,03 millions d'euros dont :

- 7,37 millions d'euros sur les incidents de risque opérationnel et 5,66 millions d'euros sur les incidents « Frontière crédit » ;
- 12,9 millions d'euros de pertes et 0,12 million d'euros de provisions nettes (dotations – reprises).

7.4 Travaux réalisés en 2024

Incidents

35 464 incidents ont été collectés, pour le Groupe BRED (Filiales et participations), dans l'outil de collecte des incidents dont 32 570 sur BRED SA.

Ils sont répartis essentiellement sur les catégories bâloises suivantes :

- 25 554 sur Tentative de Fraudes Externes ;
- 7 073 sur Fraude Externe ;
- 2 008 sur Exécution, livraison et gestion des processus.

Actions correctives (AC)

24 Actions Correctives ont été créées sur BRED SA.

13 Actions Correctives ont été créées sur les Filiales et participations.

18 Actions Correctives ont été clôturées sur la période (11 sur BRED SA et 7 sur les filiales).

Indicateurs prédictifs de risque (KRI)

126 KRI ont été suivis sur l'année : 30 sur BRED SA et 96 sur les filiales.

Cartographie

24 exercices de cartographie ont été réalisés : BRED SA et 23 filiales et participation.

Par ailleurs, les actions de la DRO se sont notamment concentrées sur :

- l'harmonisation des cartographies des filiales sur la base d'un socle commun de situations de risques et, le cas échéant, la création de situations de risques locales pour couvrir leurs spécificités ;
- la revue du « scenario extrême » de certains processus cartographiés sur les marchés de capitaux et filiales en coordinations avec les Métiers ;
- l'évaluation à dire d'expert des risques « climatiques » notamment par la mise à jour des occurrences des événements climatiques basée sur un historique de 10 ans pour les entités des zones géographiques concernées ;
- la réalisation de l'exercice de cotation (*risk assessment*) des prestataires PCI et PBE pour BRED SA et Prestataires PCI (prestations critiques ou importantes) pour les filiales ;
- l'intégration des risques prestataires PECI Groupe dans la cartographie BRED SA ;
- l'amélioration de l'exhaustivité de la collecte des incidents d'origine IT et leur valorisation ;
- la mise en place d'actions correctives en lien avec le niveau de Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) évalué dans le cadre de la cartographie RO ;
- la sensibilisation des équipes de la Direction des engagements, de la vie juridique et des sociétés, du service Administration de fonds ;
- le rapprochement, dans le cadre du contrôle de l'exhaustivité des incidents, des sinistres pris en charge par les assurances et des déclarations d'incidents ;
- le suivi du déploiement de *key risk indicator* au sein de BRED SA sur le périmètre IT en lien avec les avancées de BPCE et le déploiement du KRI Indisponibilité des applicatifs sur EPBF et PROMEPAR ;
- la mise en œuvre d'actions correctives en lien avec la Direction des Fraudes externes ;
- la revue des *Key Risk Indicator* (KRI) sur BRED SA ;
- les travaux liés à l'intégration de la nouvelle filiale de Madagascar au Groupe BRED.

8. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a la charge de la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La Direction de la conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, le respect des mesures de sanctions et embargo, la lutte contre les abus de marché et la surveillance des opérations. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révise les politiques et procédures du Groupe BRED, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des métiers et fonctions.

La diffusion de la culture de conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des métiers et la sensibilisation d'autres directions de BRED.

8.1 Organisation de la Conformité

Précédemment rattachée au Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Directeur général du Groupe BRED, la Conformité a été rattachée depuis le 1er janvier 2024 à la Secrétaire Générale exerçant également le rôle de Directrice générale adjointe.

Afin de répondre à ces différentes missions, la Conformité s'est organisée au sein de la BRED autour de deux directions, elles-mêmes divisées en départements ou pôles d'expertise :

- Conformité Bancaire et Assurancielle (Bancassurance) ;
- Conformité des Services d'Investissements ;
- Déontologie, lutte contre la corruption et lutte contre la fraude interne ;
- Sécurité Financière comprenant la supervision du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ainsi que le respect des sanctions internationales (embargos et gels des avoirs) ;
- Supervision des filiales.

8.1.1 Les départements Conformité Bancassurance et Conformité des Services d'Investissement

Ces derniers ont pour mission la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires, d'assurance et d'épargne financière.

Portant une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle, ces deux pôles participent aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires, aux projets de création de nouveaux produits et/ou ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services relevant de leurs périmètres respectifs. Ils assurent également la formation des collaborateurs ainsi qu'une surveillance des dispositifs de conformité déployés au sein de l'établissement.

Au sein de la Conformité des Services d'Investissement, une équipe d'expert est en charges des thématiques ayant trait à la protection des marchés financiers et plus particulièrement la supervision des dispositifs : d'investigation des potentiels abus de marché, surveillance des barrières à l'information, des déclaratifs transactionnels auprès des autorités de tutelle, etc.

Le RCSI BRED étant aussi RCSI et RCCI de certaines filiales du Groupe, une équipe assure le déploiement et la supervision du dispositif de conformité et de contrôle de certaines d'entre elles.

8.1.2 Déontologie, lutte contre la corruption et lutte contre la fraude interne

Déontologie

Le pôle Déontologie supervise l'ensemble des règles et des devoirs régissant la conduite des collaborateurs de la BRED. Les activités bancaires et financières exigent, en effet, de porter une attention toute particulière à la définition et au respect d'une stricte déontologie reposant sur un ensemble de règles de conduite, individuelles ou collectives, fixées en conformité avec les lois, règlements et normes professionnelles et applicables au comportement quotidien de chaque collaborateur.

Afin de veiller au respect de ces règles, l'équipe déontologie a la charge de mettre en place et garder opérationnels les dispositifs de barrières à l'information et de gérer les situations de conflits potentiels ou avérés auxquelles la BRED est exposée. Elle a la charge d'autoriser ou non l'acceptation ou l'offre de cadeaux, invitations ou avantages dans le cadre professionnel et de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux règles déontologiques édictées par le groupe.

Elle centralise également le dispositif de lanceur d'alerte permettant de recueillir tous les signalements de manquements graves aux règles déontologiques, à la réglementation ou à la législation.

Lutte contre la corruption

Conformément à la loi SAPIN II et aux dispositions du Groupe BPCE en matière de lutte contre la corruption la BRED a mis en œuvre les un dispositif visant à prévenir tout risque d'actions contraires à l'éthique et à ses obligations réglementaires. À cet effet ont été mis en place :

- un code de conduite, intégré au règlement intérieur ;
- une cartographie des risques de corruption auxquels la BRED est exposée ;
- un dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers (établissement des KYS « Know Your Supplier ») avec la rédaction de contrats standardisés et convention de compte comportant des clauses anticorruption) ;
- un dispositif de formation des collaborateurs au risque de corruption et la formation des collaborateurs les plus exposés sous forme d'e-learning et de formations en présentiel ;
- l'établissement de procédures de contrôles comptables ;
- un régime disciplinaire applicable en cas de violation du code de conduite ;
- un dispositif global d'évaluation et de contrôle.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2022 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes conformément aux exigences de la Loi Wasserman.

Lutte contre la fraude interne

La fraude interne se définit comme un acte intentionnel, contraire aux intérêts de l'entreprise et de ses clients, et susceptible de leur causer un préjudice direct ou indirect, qui constitue une violation des prescriptions de la loi, de la réglementation professionnelle ou d'une norme interne, en vue d'obtenir un avantage.

Les principales actions de la cellule Lutte Anti-Fraude Interne (LAFI) se font à travers la prévention et de la détection des fraudes et manquements internes, le traitement des alertes et l'investigation des cas de fraudes ou de manquements soupçonnés et la mise à jour de la cartographie des risques détaillés de la fraude interne adaptée à l'établissement.

8.1.3 Les départements en charge de la Sécurité Financière

- Le département « Gouvernance LCB FT » est responsable de la rédaction, de l'actualisation et lorsque nécessaire, de la déclinaison des procédures en matière de Sécurité Financière aux spécificités des activités. Les experts de ce département accompagnent les métiers et les filiales dans l'adaptation et la mise en œuvre du dispositif de Sécurité Financière et rendent des avis sur les entrées et maintient en relation ainsi que les opérations présentant des risques de Sécurité Financière ;
- le département « Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme » a la charge du processus de détection et d'investigation. Il traite les demandes d'enquête effectuées par le réseau et les alertes LCB/FT et sanctions internationales sur les clients et les opérations, y compris les opérations de Trade Finance et de correspondance bancaire, jusqu'à l'envoi des déclarations aux autorités compétentes ;
- le département « Gouvernance et Projets » pilote les projets de développement ou d'évolution des outils avec le soutien des experts des autres pôles et départements de la Direction. Il contribue également pour le compte de la Conformité aux projets de la Banque ;
- le département « Conformité filiales » s'assure du respect par les filiales du cadre imposé par la maison mère (issu du contexte réglementaire français, européen et des normes du Groupe BPCE) tout en respectant les spécificités de la règlementation locale. Pour cela, ce service exerce une relation étroite d'animation et de suivi des thématiques de conformité pour l'ensemble des filiales du Groupe BRED. Il a notamment en charge la rédaction et le contrôle de la bonne application des notes cadres définissant la politique du Groupe BRED en matière de conformité au sein des filiales.

8.2 Supervision et contrôle des dispositifs

8.2.1 Surveillance des risques

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, les risques de non-conformité sont analysés, mesurés, surveillés et maitrisés par la BRED en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein de la BRED s'appuie d'une part, sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et d'autre part, sur le déploiement de contrôles permanents de conformité de premier et deuxième niveau. Ces derniers sont effectués, soit par la Direction de la conformité elle-même, soit par la Direction des contrôles permanents qui lui restitue les résultats de ses contrôles et suit les préconisations qui en découlent.

8.2.2 Protection de la clientèle et formations des collaborateurs

La conformité des produits et des services commercialisés ainsi que la qualité des informations fournies sont au centre de la stratégie de la BRED et de son modèle coopératif visant à aligner les intérêts entre les clients et l'entreprise.

Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À ces fins, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs du réseau commercial.

Ainsi la BRED a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle et comprenant notamment un dispositif de formation dédié à la déontologie.

Par ailleurs, BRED a mis en place un code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble de ses filiales et permettant de définir les piliers de l'établissement en la matière :

- l'intérêt des clients ;
- la sécurité financière ;
- l'intégrité des marchés ;
- la maitrise des conflits d'intérêts ;
- l'éthique professionnelle ;
- la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ; et
- la protection du Groupe.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based*), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, la réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit *Sustainable Disclosure* (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits.

8.2.3 Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux relevant de l'expertise de la Direction de la conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Elle s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à ce que l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public, soit claire, exacte et non trompeuse. Pendant toute la vie du produit, *via* le Comité de gouvernance et de surveillance dédié à chaque gamme de produits, la Direction de la conformité assure un suivi permanent afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client continuent d'être dûment pris en compte.

Le dispositif de surveillance appliqué à chaque produit est adapté au niveau de risque qui lui est associé.

Par ailleurs, la Direction de la conformité participe à la revue des animations commerciales, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La Direction veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et des règles déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

8.2.4 La sécurité financière

Le dispositif de Sécurité Financière est basé sur les normes internationales en matière de LBC/FT, les lois et réglementations françaises et européennes, ainsi que les politiques du Groupe BPCE. Il se compose de procédures concernant en particulier :

- L'évaluation des risques, y compris l'évaluation des risques présentés par les pays, les nouveaux produits et les nouvelles activités ;
- L'identification et la connaissance des clients (KYC) ;
- La surveillance des transactions à des fins de LCB/FT, de conformité aux embargos et mesures de gel des avoirs et aux règles sur la transparence des transferts de fonds ;
- L'examen renforcé et la déclaration des transactions et activités suspectes à la Cellule de Renseignement Financier (TRACFIN pour la France) ;
- La documentation, l'archivage et la conservation des dossiers et le partage d'informations.

Lorsque nécessaire, ces procédures sont déclinées et adaptées aux spécificités des différentes activités de la Banque et aux obligations locales propres aux entités du Groupe BRED situées à l'étranger.

En complément des procédures, la BRED dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de la Cellule de Renseignement Financier compétente dans les délais les plus brefs.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la BRED s'est dotée d'outils de criblage des bases clients (au regard notamment des mesures de gel des avoirs dont font l'objet certaines personnes ou entités) et de filtrage des flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant des pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain). Ce dispositif est en outre déployé sur l'ensemble des filiales du Groupe BRED.

Les outils informatiques disponibles sont complétés par la vigilance humaine des collaborateurs de la BRED, qui reste essentielle et centrale dans la détection des anomalies et le traitement des alertes, aussi tous les collaborateurs exposés aux risques de Sécurité Financière sont régulièrement formés et informés des évolutions en la matière.

Enfin, la BRED a mis en place un processus de pilotage, de contrôle et de supervision permettant d'alerter les dirigeants, les organes délibérants ou l'organe central, en fonction de l'importance de l'incident ou du manquement constaté, des risques de Sécurité Financière, et de suivre la réponse apportée par la BRED pour les atténuer ou y remédier.

Ce dispositif est en constante évolution afin de rester pertinent face aux risques et d'en améliorer son efficacité.

8.2.5 Contrôles permanents sur les risques de non-conformité

La BRED a déterminé des contrôles permanents de deuxième niveau ainsi que des référentiels de contrôle à inscrire dans les plans annuels ; ces contrôles sont réalisés par les équipes de Conformité ou par les contrôleurs de la Direction des contrôles permanents. Les résultats des contrôles de premier et de second niveau peuvent donner lieu à l'émission de préconisations lorsque des dysfonctionnements sont relevés ou, au besoin, l'adaptation des dispositifs en place. Dans ce cas, un suivi et une aide à la mise en œuvre effective des actions correctives doivent être engagés.

Les résultats du contrôle périodique sont quant eux exploités en termes d'animation de la fonction de conformité, de cartographie, de plans de contrôle et d'action.

8.2.6 Supervision des filiales de la BRED

Le pôle « Conformité Filiales » assure la supervision des filiales françaises et internationales du Groupe BRED par la mise en œuvre du lien fonctionnel fort de la Conformité BRED avec les responsables conformité locaux.

La supervision s'organise au moyen de la déclinaison des normes du Groupe BRED et de l'évaluation de l'ensemble des dispositifs de conformité en place ou à déployer. Elle s'accompagne d'un suivi étroit et régulier formalisé par un plan de contrôle et d'actions annuel et des points d'évaluation réguliers restitués en Comité conformité.

8.3 Faits marquants 2024

Sécurité Financière

La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé en date du 27/06/2024 un blâme assorti d'une sanction pécuniaire de 2,5 millions d'euros. Cette Sanction a retenu 3 des 4 griefs exposés, à savoir : (i) le système de

paramétrage de l'outil automatisé de surveillance et de détection des opérations atypiques présentait quatre insuffisances qui nuisaient à son efficacité ; (2) la BRED n'a pas respecté son obligation d'effectuer un examen renforcé dans quatre dossiers (grief fondé sur 2 dossiers car 2 dossiers écartés) et (3) sur les 73 dossiers examinés par la mission de contrôle, 24 présentaient un défaut de DS initiale (5 dossiers écartés) et 6 un défaut de DS complémentaire.

Dès avant le prononcé de la sanction, la BRED avait initié des travaux afin de répondre aux observations de la mission d'inspection et ainsi remédier aux défaillances identifiées. Ces travaux concernent les sujets suivants :

- la formalisation de certaines procédures, y compris la classification des risques, ou leur actualisation, et la mise en place de processus internes ;
- l'amélioration des fonctionnalités des outils de KYC et de notation, de criblage, de filtrage et l'implémentation de nouveaux scénarios dans l'outil de surveillance des transactions ;
- le renforcement du pilotage des filiales et du contrôle permanent en matière de Sécurité Financière ;
- l'amélioration du suivi des formations de Sécurité Financière.

Le plan de remédiation s'est poursuivi tout au long de l'année 2024 et se poursuivra en 2025.

Le dispositif spécifique qui avait été mis en place au sein de la BRED dès le début du conflit Russie-Ukraine a continué d'être appliqué en 2024. Il a démontré sa robustesse, son efficacité et son adaptabilité à l'éventail des mesures adoptées à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.

Protection de la clientèle

La déclinaison des normes et méthodes du Groupe BPCE ont permis la poursuite des travaux sur le DRC, les bénéficiaires effectifs ou encore la protection de la clientèle (inclusion bancaire notamment).

Par ailleurs conformément à ses engagements vis-à-vis de ses autorités de tutelle, la BRED a continué à renforcer ses dispositifs sur l'inclusion et les frais bancaires ainsi que le conseil en investissement. Ce dernier chantier se poursuivra en 2025 notamment sur la continuité du Programme Finance Durable initié en 2023, en lien avec le Groupe BPCE et les filiales du Groupe BRED, faisant suite à la réglementation européenne SFDR.

Filiales de la BRED

Pour les filiales étrangères les plans d'actions portant sur la remédiation des dossiers de connaissance clients ont fait l'objet d'une amélioration en 2024. La source du mode de calcul de complétude des dossiers a été modifiée permettant de mieux identifier les dossiers demeurants incomplets et de mettre en place des plans de remédiation plus pertinents.

Surveillance des marchés

Les dispositifs de surveillance des marchés, à travers l'identification et l'investigation des alertes d'abus de marché ainsi que la surveillance des communications, ont été améliorées en 2024 avec la mise en place de nouveaux outils.

Le chantier relatif à la règlementation EMIR-REFIT 2 lancé au niveau de la BRED pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions entrées en vigueur en avril 2024 a été finalisé.

En parallèle, la BRED a mis en place le dispositif MMSR (*Money Market Statistical Reporting*) pour lequel la BRED avait été choisie par la BCE comme banque déclarante au panel.

Conduite et éthique

En 2024, l'outil déontologique ETIC a été déployé à l'ensemble des filiales francophones du Groupe BRED.

L'implémentation de l'outil intervient dans le cadre des obligations réglementaires de chaque collaborateur :

- attester de ses obligations en tant que Personne Exposée à l'Information Privilégiée et Confidentielles ;
- déclarer les cadeaux, avantages et invitations reçu ou offert dans le cadre professionnel ;
- déclarer ses liens d'intérêts externes avec les tiers de la BRED.

L'outil permet également aux filiales de faciliter le maintien et le suivi de dispositifs déontologiques déjà existants tels que la tenue du registre des conflits d'intérêt potentiels ou avérés et la gestion r des listes de surveillance et d'interdiction.

De façon plus générale, la Direction de la conformité a poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses processus et ses outils, dans l'objectif constant d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs.

9. PROTECTION DES DONNEES

9.1 Organisation de la protection des données

La Direction de la protection des données a la charge de veiller au respect des principes et des obligations en vigueur pour tous les traitements de données personnelles réalisés au sein du Groupe BRED, en tenant compte du risque associé à ces traitements. Ces obligations découlent principalement du règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, mais également des dispositions légales en vigueur dans chaque pays concerné.

L'objectif de la Direction de la protection des données est de s'assurer que les traitements mis en œuvre respectent les principes de licéité, loyauté, transparence, finalités déterminées, légitimes et explicites, de minimisation, de sécurité et de durée de conservation limitée des données.

La Direction de la protection des données intervient à la fois sur le périmètre de BRED SA et sur celui de l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères. Elle agit sur tous les aspects relatifs à la protection des données et elle :

- Veille à la bonne application des principes de protection des données, notamment ceux issus du RGPD ;
- Veille à la documentation dans le registre des traitements mis en œuvre par les métiers ;
- Contribue à la cartographie des risques du Groupe BRED, en produisant les indicateurs relatifs à la protection des données ;
- Diffuse la culture protection des données au sein du Groupe BRED, notamment en proposant les formations nécessaires et en assurant la sensibilisation de tous les acteurs concernés ;
- Dispense ses conseils aux métiers dans le cadre de leurs projets et dans le cadre de la réalisation des analyses d'impact sur la vie privée (AIVP) ;
- S'assure que tous les traitements ou projets qui présentent des risques importants pour les personnes physiques concernées ont bien fait l'objet d'une AIVP ;
- Veille à la mise en œuvre des plans de contrôle de premier niveau et effectue les contrôles de second niveau ;
- S'assure de la conformité au RGPD des traitements mis en œuvre ;
- Prend en compte et traite les demandes des personnes physiques concernées ;
- Répond aux demandes des autorités de contrôles et leur déclare tout incident qui présente un risque important pour les personnes physiques concernées ;
- Réalise des rapports de synthèse (rapports et déclaratifs réglementaires et légaux, synthèses issues de la surveillance des indicateurs de risques et des contrôles de deuxième niveau, information régulière des organes exécutifs et délibérants, demandes de BPCE) et alerte en cas de besoin.

La Direction de la protection des données anime la filière protection des données du Groupe BRED et met en œuvre et supervise l'ensemble des instances relatives à la protection des données.

La fonction officielle de délégué à la protection des données pour BRED SA et ses filiales européennes est portée par la Direction de la protection des données, sauf lorsque, par exception, les filiales ont fait le choix de désigner leur propre délégué à la protection des données. Dans ce cas, ce choix et le nom du délégué à la protection des données sont soumis à la validation du Directeur de la protection des données.

La Direction de la protection des données est organisée en un seul pôle transverse qui assure toutes les missions qui lui sont dévolues. Elle s'appuie pour BRED SA sur un réseau de référents protection des données personnelles (RPDP). Ces référents sont désignés par les membres du Comité exécutif pour un périmètre métier précis.

Dans les filiales, la Direction de la protection des données s'appuie sur un réseau de correspondants protection des données entité (CPDE). Ces correspondants sont désignés pour tout le périmètre de la filiale par ses dirigeants. Chaque filiale a un interlocuteur dédié au sein de la Direction de la protection des données.

9.2 Organisation du contrôle

Les dispositifs de contrôle permanents de niveau 1 et niveau 2 sont déployés depuis 2022 pour BRED SA et ont été déployés pour l'ensemble des filiales européennes en 2023.

Fin 2024, le registre des traitements de la BRED était composé de 149 traitements, soit 2 % de plus qu'en 2023.

En 2024, la BRED a déployé l'application EQS Privacy pour gérer son registre des traitements. À cette occasion, 100 % des traitements ont été revus par les référents métiers et validés par le DPO.

Une méthode de cotation des risques protection des données permet de mesurer les risques liés à la protection des données par direction, et ainsi de définir des dispositifs adaptés de maîtrise des risques. Les indicateurs de risque servent à alimenter la cartographie des risques BRED.

9.3 Faits marquants 2024

L'animation de la filière protection des données se poursuit avec notamment des cycles de formation réguliers pour tous les nouveaux Référents Protection des Données Personnelles (RPDP) désignés par les directions métiers, pour les correspondants protection des données des filiales et pour les chefs de projets de la DSI.

Cette année tous les référents protection des données personnelles ont été formé à l'utilisation de la nouvelle application de gestion du registre : EQS Privacy.

Grâce à l'animation de ce réseau de référents protection des données personnelles au sein des filières métiers, et de la forte implication de la DSI en matière de *Privacy by Design*, la BRED s'inscrit pleinement dans une démarche saine et respectueuse de la protection des données personnelles de ses clients, collaborateurs et tiers de tous types avec lesquels elle est en contact.

Le programme informatique de suppression des données dans les applications s'est poursuivi et la quasi-totalité des applications du système opérationnel BRED ont été adaptées pour permettre une suppression automatique de données à l'issue la durée de conservation définie par les métiers.

Il est à noter que cinq applications du domaine prêts et crédits qui avaient été traitées en priorité au début du programme font actuellement en l'objet de travaux complémentaires avec la mise en place d'une purge en complément de l'archivage intermédiaire et définitif qui avaient été mis en place. Deux de ces applications sont en production avec une purge du stock en cours et les trois dernières seront livrées au 1er trimestre 2025.

Parmi les applications initialement identifiées, une est en cours de recette, deux autres dépriorisées en 2024 sont au plan 2025 et deux autres font l'objet de purges supplémentaires.

En synthèse nous avons donc 5 applications restantes à traiter sur les 207 initialement identifiées soit 98 % d'avancement.

Tous les traitements qui présentaient un risque important pour les personnes concernées ont fait l'objet d'une Analyse d'Impact sur la Vie Privée (AIVP). En 2024 quatre nouveaux traitements ont fait l'objet d'une AIVP.

Pour les filiales européennes l'accent a été mis sur la finalisation du registre des traitements et le déploiement d'un nouveau plan de contrôle de premier niveau.

10. RISQUES DE SECURITE ET RESILIENCE OPERATIONNELLE

10.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

10.1.1 Organisation et pilotage

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la continuité d'activité de la BRED a été décliné et validé par le Comité de pilotage PCA de la BRED le 31 décembre 2020. Le document fait l'objet d'une revue et d'une mise à jour annuelle en Comité PCA.

Le cadre de la continuité d'activité du Groupe BPCE définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, qui sont mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage du Groupe BPCE auxquelles participe le RCA du Groupe BPCE pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) de la BRED, assure les missions suivantes :

- pilote le Système de Management de la Continuité d'Activité (SMCA), en relation avec le Groupe BPCE ;
- identifie et anime son réseau de Correspondants PCA (CPCA) ;
- définit le dispositif de gestion crise permettant de faire face à un sinistre majeur ;
- identifie, en lien avec les responsables métiers, les activités essentielles ;
- prend en compte les besoins en continuité exprimés par les métiers au travers des Bilans d'Impact sur les Activités (BIA) ;
- pilote l'actualisation des Plans de Continuité d'Activité métiers de la BRED ;
- maintient en condition opérationnelle (MCO) l'ensemble des plans, de la documentation et des solutions de continuité d'activité ;
- définit et coordonne annuellement un Plan de Tests PCA et d'exercices de Gestion de Crise ;
- assure en lien avec la DRH la sensibilisation et la formation au dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise de l'ensemble des acteurs ;
- assure une veille réglementaire et des bonnes pratiques ;
- organise et anime les Comités en lien avec la Continuité d'activité. Participe aux comités ou instances internes ou externes ;
- satisfait aux exigences de reportings internes et externes concernant le PCA de la BRED ;
- assurer le contrôle du PCA ;
- réalise le contrôle permanent de niveau 1 et 2 ;
- répond à la mise en œuvre des recommandations issues de la filière audit interne et externe.

10.1.2 Travaux réalisés en 2024

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

L'ensemble du dispositif PCA du Groupe BRED a été revu et actualisé en 2023 au travers, notamment, de la campagne de mise à jour BIA (Bilan d'Impacts sur les Activités) pour l'ensemble du groupe. La réponse en continuité a ensuite été adaptée autour des besoins exprimés par les métiers.

La campagne annuelle de supervision de la continuité d'activité des prestataires essentiels, critiques ou importants a été déployée conformément aux exigences du Groupe BPCE.

Des tests de repli utilisateurs ont été réalisés pour l'ensemble des activités critiques identifiées au cours de trois sessions organisées sur les sites de repli. Un premier exercice de bascule globale dans le cadre du plan de reprise d'activité a été conduit avec succès en 2024 par les équipes de la Direction des systèmes d'information (DSI).

Le dispositif de continuité de l'ensemble des filiales du Groupe BRED a été contrôlé au travers des outils mis en place par le Groupe BPCE. Des plans d'actions ont ensuite été transmis à chaque correspondant filiale afin d'inscrire la continuité Groupe dans une démarche d'amélioration continue.

Des exercices de simulation de crise Cyber ont été réalisés dans certaines filiales du Groupe afin de tester la réaction des membres des différentes Cellules de Crise.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, un dispositif exceptionnel de sécurité et de continuité a été mis en place entre janvier et septembre 2024 au niveau du Groupe BPCE et BRED.

10.2 Sécurité des systèmes d'information

10.2.1 Organisation et pilotage de la sécurité des systèmes d'information

La Direction sécurité groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ; et
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction sécurité groupe.

En mars 2022, dans le cadre du plan stratégique du Groupe BPCE, création d'un centre de service faisant partie intégrante de la DSG BPCE. Les équipes de contrôles IT de la DSG et transverses de GFS TRM (*Global Financial Services Technology Risks Management*) sont regroupées au sein de ce centre de service.

Le RSSI du Groupe BRED et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe BPCE. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique SSI du groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI du groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI groupe.

Au niveau du Groupe BRED, toutes les entités sont dotées d'une fonction SSI. Tous ces acteurs sont rattachés hiérarchiquement ou fonctionnellement au RSSI du Groupe BRED. Celui-ci est chargé de la Direction de la SSI et de la continuité d'activité et de la fraude externe (hors monétique), laquelle est placée sous la responsabilité du Directeur des Risque et de la Protection et du Contrôle (DRPC). Les missions des principaux acteurs de la politique de SSI, leurs droits et leurs devoirs sont décrits dans des fiches de rôles et de responsabilités sur la SSI.

10.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Le Groupe BRED a également mis en œuvre un *Security Operation Center* (SOC) dont les missions sont équivalentes à celui de BPCE. Ce SOC Groupe BRED, déployé en 2023, est désormais pleinement opérationnel enforçant ainsi la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques).

Dans le but renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité, plusieurs actions ont été réalisées :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Au niveau BRED des actions ont été menées, en particulier :

- des campagnes de tests de robustesses du SI (*Pentests*, *Redteam*, *Bug Bounty*, …) ;
- un audit de sécurité global de la nouvelle plateforme de place WERO.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe (PSSI-G) sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe BRED. Cette PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. Ce socle minimum de sécurité peut être renforcé par des exigences supplémentaires selon les cas d'usage et les besoins des entités.

Par ailleurs, depuis 2021, chaque entité du Groupe BRED a réalisé une évaluation de sa conformité à cette politique de sécurité. La politique du Groupe BPCE est appliquée intégralement par l'ensemble des entités du Groupe BRED (hors périmètres non concernés).

10.2.3 Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Au niveau du Groupe BRED, des campagnes de sensibilisation complémentaires des collaborateurs ont été réalisées en 2024. Parmi celles-ci :

- 4 campagnes de test de phishing au niveau Groupe jointe à des campagnes de phishing ciblées ;
- des sensibilisations en présentiel et thématiques auprès de plusieurs populations ;
- la diffusion de plusieurs messages d'information et de mises en gardes (*via* notamment l'envoi de newsletters et communications) dans le cadre de la détection de menaces temporaires ou persistantes et sur les meilleures pratiques à appliquer dans le quotidien.

10.2.4 Travaux réalisés en 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie des risques IT des systèmes d'information dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements. Celui-ci a été réalisé par les équipes BRED en charge des Contrôles de premier niveau.

Le Groupe BRED et ses filiales restent également particulièrement vigilants en matière de lutte contre la cybercriminalité.

À ce titre, plusieurs actions significatives ont été menées en 2024, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- suivi et mise en œuvre du plan d'actions triennal sur la sécurité SI et sur la continuité d'activité du Groupe BRED pour la période 2023-2025 ;
- poursuite de la roadmap telle que définie en 2023 pour les trois exercices à venir qui intègre les nouvelles contraintes règlementaires (DORA) et les menaces émergentes ;
- plusieurs chantiers et travaux de mise en conformité initiés dans le prolongement de l'évaluation à la conformité de BRED SA à DORA ;
- nombreuses interactions avec le CERT (*Computer Emergency Response Team*) Groupe BPCE, la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et la communauté européenne TF-CSIRT ;
- participation active de la BRED à la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne afin d'améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements ;
- renforcement du niveau de sécurité des dispositifs de banque en ligne (*web banking* et *mobile banking*) et de l'ensemble des services exposés afin de lutter contre la recrudescence de la fraude et du phishing) ;
- pilotage et optimisation de la note de *Cyber rating* (*Securityscorecard*) ;
- durcissement du dispositif de supervision de la sécurité informatique, avec :
  - le maintien des campagnes annuelles de robustesse (tests d'intrusion) en relation avec la Direction des systèmes d'information, et sur l'ensemble des entités du Groupe BRED,
  - un test de RED TEAM sur l'entité BRED SA,
  - une démarche de Bug Bounty avec 13 programmes actifs pour le Groupe BRED. Le programme de Bug Bounty vise à faire identifier les vulnérabilités d'une application par des experts cyber, lesquels sont rémunérés en fonction de ce qu'ils découvrent,
  - des revues de code, qui consistent en une analyse du code source d'une application informatique afin de vérifier que les règles et les meilleures pratiques en matière de sécurité des développements informatiques ont bien été respectées ;
- renforcement de l'environnement de contrôle, avec :
  - la classification des actifs informationnels très sensible et sensible selon la méthodologie Groupe BPCE (DICP et INFOJR),
  - la réalisation des campagnes de contrôle permanent SSI de niveau 1 et de niveau 2 conformément aux exigences du Groupe BPCE,
  - la prise en charge des contrôles permanents IT de niveau 2 ;
- la mise en œuvre d'une campagne annuelle de supervision du niveau de sécurité SI des prestataires essentiels, critiques ou importants, conformément aux exigences du Groupe BPCE.

De plus, des communications spécifiques sont réalisées en fonction de la survenance d'événements de sécurité, en complément des dispositifs présentés par le Groupe BPCE. En cas d'incident SSI qualifié de « majeur », le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du PCA du Groupe BRED.

10.3 Lutte contre la fraude externe

10.3.1 Organisation de lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Élaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;

- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe *Fraud Risk Management* de la Direction sécurité groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Élaboration de la Politique fraude groupe er suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

10.3.2 Travaux réalisés en 2024

La feuille de route pluri-annuelle fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre.

Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

Au sein de BRED, le département Lutte contre la Fraude Externe a poursuivi sa contribution aux reporting réglementaires et maintenu un strict suivi des indicateurs de pilotage présentés lors du Comité Lutte contre la Fraude Externe, organisé au moins une fois par trimestre.

Un dispositif de détection de la fraude au prélèvement BtoC a, par ailleurs, été mis en place, incluant des règles expertes et un modèle prédictif. Des modèles prédictifs supplémentaires déployés sur les moyens de paiement tels que les chèques, espèces et virements SCTS sont venus compléter et renforcer notre dispositif global de détection de la fraude externe.

Une augmentation de 38 % de la volumétrie des tentatives de fraude a été observée sur l'exercice, avec un préjudice financier pour la Banque en hausse de 25 %.

Cette tendance principalement issue de l'augmentation de la fraude documentaire, notamment lors de la mise en place de financements, ainsi que des cas de fraude par manipulation, tels que le *vishing*, le *SIM Swapping*, les appels de faux conseillers, et les faux SMS/WhatsApp a donné lieu à la mise en place de plans d'actions destinés à renforcer nos process et appeler notre clientèle à la plus grande vigilance.

11. RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macroéconomique a évolué. Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de D. Trump.

Le risque de crédit, le risque *cyber*, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le risque *cyber* reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux *cyber* risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la situation politique en France, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maitrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maitrise des risques en cours de renforcement.

12. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Consciente de son rôle majeur dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique vers une économie bas carbone, la BRED poursuit les actions engagées pour la prise en compte et la réduction du risque climatique. La démarche de la BRED s'inscrit dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

12.1 Définition et cadre de référence

12.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un cadre pluriel :

- D'une part Le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- D'autre part Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) sont notamment intégrées, en ligne avec les Accords de Paris.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BRED s'inscrit dans le cadre déployé par le Groupe BPCE.

12.1.2 Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

12.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie « médiane » qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Énergie publié en 2021. Ce scénario est compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°, conformément aux accords de Paris.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Énergie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces courbes scientifiques sont exprimées en intensité d'émission. Elles sont également utilisées par la grande majorité des clients

que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue banque – clients.

12.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la Direction de l'impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

Le Groupe BRED s'appuie sur la base de connaissance sectorielle déployée par le Groupe BPCE.

12.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

Le Groupe BRED s'inscrit dans le cadre déployé par le Groupe BPCE en matière de données ESG.

12.2 Gouvernance

12.2.1 Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le Conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- Le Comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- Le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact ;
- Le comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;

- Le Comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

12.2.2 Comité de Direction générale

Le Comité de Direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- Le Comité stratégique de transition environnementale, présidé par le Président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- Le Comité des risques ESG, présidé par le Directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- Le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- Le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- Les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), Comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), Comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;
- Le comité de suivi réglementaire groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux règlementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- Le comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- Le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE ;
- Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE ;
- Le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, qui donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- Le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le Directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

À un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

Le nouveau cadre règlementaire ESG, la perspective du durcissement des conditions de refinancement et le risque de défaut liés aux « actifs dévalorisés », a conduit la Groupe BRED à se doter d'un département en charge du pilotage et du suivi des risques ESG. Ce département est rattaché à la Direction des risques de l'établissement. Ce nouveau département accompagne la structure dans la nécessaire mesure de ces expositions les plus carbonées et accompagne la réorientation indispensable des financements vers des activités « durables » telles que les définit la taxonomie en conformité avec les attentes du régulateur.

Depuis le T1 2024, le Responsable des risques ESG présente lors des Comités exécutifs des Risques Groupe BRED l'évolution et l'analyse trimestrielle des risques ESG (évolution de la décarbonation du portefeuille, évolution de l'affectation ESG de notre enveloppe de liquidité, suivi des risques ESG sur le retail au travers de l'indicateur DPE des financements immobiliers).

12.2.3 Organisation

La Direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au Président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe. Elle mène les veilles scientifiques et concurrentielles et accompagne la veille réglementaire dans une logique d'amélioration continue. Elle propose et porte la stratégie ESG du Groupe BPCE. Pour mener à bien ses missions, la Direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

La gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- seconde ligne de défense : Le département des risques ESG, rattaché directement au Directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la Direction de l'Impact, avec les autres départements de la Direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ; les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ; Le contrôle permanent de niveau 2 est réalisé par le pôle Contrôle permanent risques de la DRG, il intègre les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- troisième ligne de défense : l'Inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

En particulier, le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- contribuer à la définition des scénarios climatiques/ environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de *stress test* sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la Banque de Grande Clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (*Green & Sustainable Hub*), au sein de sa Direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction *Strategy & Sustainability*. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BRED s'est doté d'un département en charge du pilotage et du suivi des risques ESG en janvier 2024. Ce département rattaché à la Direction des risques de l'établissement, décline le dispositif de maîtrise des risques ESG aux bornes du Groupe BRED selon 4 piliers :

La gouvernance :

- définit et met en place la gouvernance applicable aux risques ESG (comitologie, rôles et responsabilités) ;
- définit une organisation applicable aux risques ESG.

La stratégie et maîtrise des risques :

- intègre progressivement le dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques, les processus, les systèmes et les contrôles dans chacune des filières de risques (crédit, opérationnel…).

Le pilotage des risques et la communication :

- définit l'encadrement local applicable aux risques ESG et assure un suivi consolidé des risques ESG ;
- engage des actions d'acculturation, de sensibilisation, de communication interne auprès des collaborateurs de la banque sur les risques ESG de manière adaptée à leurs métiers ;
- contribue à la communication extra-financière de l'entité, intégrant les risques ESG.

La Direction du sociétariat et du développement durable – RSE (DSDD), composée de trois personnes, directement rattachée à la Direction générale, a pour mission d'intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les grandes orientations de la banque et d'accompagner la mise en œuvre des actions par les différents métiers de la banque.

La mesure du résultat de ces actions est assurée par la DSDD en regard des engagements pris.

Au-delà du pilotage de projets RSE récurrents et transverses, la DSDD effectue, des analyses ESG sur les dossiers de crédit des entreprises dont le montant dépasse 1 million d'euros, et qui sont éligibles à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ou qui publient volontairement un rapport RSE, selon les critères légaux.

Cette analyse repose sur 18 indicateurs clés répartis sur trois axes (environnement, social et gouvernance), complétée par une analyse des controverses sur les sept axes de l'ISO 26000.

Elle inclut également l'analyse sectorielle des risques ESG développée par la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de BPCE et prend en compte tous les aspects de la taxonomie verte européenne.

Une classification sectorielle environnementale résulte de cette appréciation, identifiant des points d'attention particuliers. L'analyse aboutit à l'attribution d'une note sur 100, reflétant la performance extra-financière relative de l'entreprise par rapport aux meilleures pratiques de son secteur d'activité. Elle évalue également le niveau de risques ESG selon une échelle à trois niveaux : faible, moyen, et fort, un risque fort pouvant compromettre l'octroi du financement.

L'actualisation de la notation ESG des entreprises se fait lors de la présentation des dossiers de crédit au Comité de crédit.

Ce dispositif, validé par le COMEX et le Comité des risques exécutif, est mentionné dans la politique de crédit entreprises de la BRED.

12.2.4 Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

Sur 2024, le département des risques ESG a réalisé 7 réunions de sensibilisation auprès de différentes directions internes.

A été mis à disposition de tous les collaborateurs :

- des modules de formation à la demande sur l'ESG (Exemple : *climate school* (saison 1&2) et *Risk Pursuit – Climate risk*) ;
- des modules d'acculturation traitant de la thématique ESG à la demande (exemple : Quels sont les risques ESG, Naviguer dans le Vert : Comprendre les critères ESG…).

12.2.5 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

Au titre de l'exercice 2024, la RSE et le secrétariat salarié au sein de BPCE constituent un des 5 critères qualitatifs influençant la rémunération variable des membres du Directoire. La part de rémunération variable relative aux 5 critères qualitatifs représente 40% du total de rémunération variable, sans pondération spécifique pour chacun des critères individuels. Le taux d'atteinte a été apprécié globalement en tenant compte de l'attention portée aux 5 critères, pris dans leur ensemble, y compris les sujets RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonisation avec un poids de 5%.

12.3 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

12.3.1 Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le Comité des risques ESG, par le Conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la Direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF/ICAAP/ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la Direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la Direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

Le Département risques ESG de la BRED a participé à différents ateliers diligentés par le Groupe BPCE dédiés notamment :

- au renforcement de la connaissance des risques ESG ;
- à l'insertion opérationnelle des politiques RSE GROUPE ;
- à l'établissement d'une méthodologie de Notation ESG des contreparties ;
- à la conception d'un dialogue ESG ;
- à l'insertion opérationnelle de l'analyse des critères ESG dans le processus d'octroi.

Le Département a en outre contribuer à l'établissement du premier rapport de durabilité du Groupe BRED et reporte chaque trimestre un suivi du risque ESG au sein du Comité exécutif des risques BRED basé sur le tableau de bord trimestriel des risques ESG de l'établissement.

12.3.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du Comité des risques ESG et du Conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ESG ;
- documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

Référentiel des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Risques climatiques et environnementaux

Risques physiques		**Risques de transition**
Climatiques	Environnementaux	
Température	Biodiversité	Évolutions réglementaires et juridiques
Vent	Eau et ressources marines	Comportement des parties prenantes
Eau	Ressources naturelles	Ruptures technologiques
Masses solides	Pollution	

Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses

experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou micro-économique et *in fine* modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous et feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.

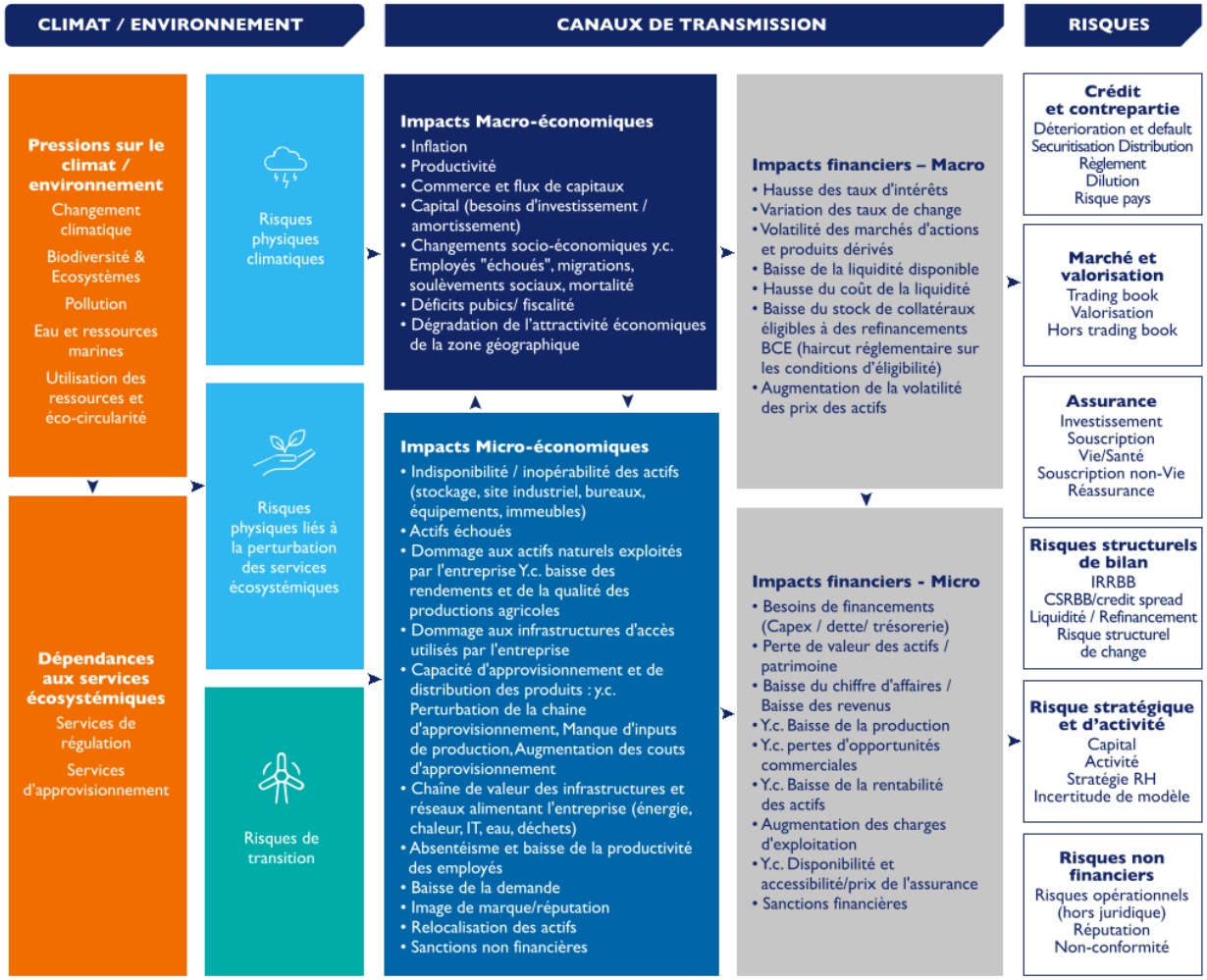

Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la Direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

La matrice de matérialité des risques climatiques a été déclinée à la BRED :

	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
BRED	**Aigus**	**Chroniques**	**Aigus**	**Chroniques**		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : Changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque de liquidité : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients assurance et gestion d'actifs	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Fort	Fort	Moyen	Moyen

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

L'indicateur suivant a été déployé dans le RAF de l'établissement :

Le Ratio de Production de Crédit Habitat Investissement locatif présentant un risque climatique de transition du fait d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) classé 'F' ou 'G' (les plus basses performances). Cet indicateur permet de surveiller les risques climatiques de transition sur la production de Crédit Habitat dans un contexte réglementaire restrictif de location de biens présentant une étiquette DPE dégradée. Sensibiliser les collaborateurs en intégrant un indicateur risques climatiques dans les reportings.

Production Crédit BRED Habitat locatif DPE (F&G)

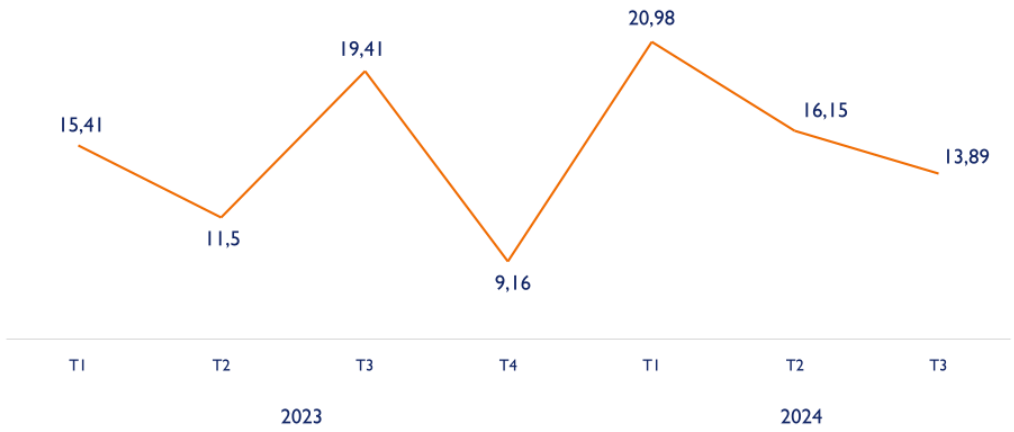

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

12.3.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de

place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire ;
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile ;
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le Comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux physiques

Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille Crédit Habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux de transition

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

12.3.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- L'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet ;
- L'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole/gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

La BRED s'inscrit dans le dispositif de politique Crédit Groupe BPCE.

La BRED réalise une analyse des risques ESG des entreprises faisant l'objet d'une demande de financement d'un montant supérieur à 1 million d'euros *via* l'établissement d'un diagnostic RSE. Cette analyse est basée sur les informations publiées dans le rapport RSE du client. Elle est intégrée dans le dossier de crédit, sous la forme d'une note globale permettant d'apprécier les risques ESG, sur une échelle comportant 3 niveaux : fort, moyen et faible. Son résultat est communiqué à titre indicatif, en complément de l'analyse du risque de crédit.

Les politiques Charbon et Pétrole et gaz sont à disposition sur l'intranet de la BRED rubrique : Risques climatiques et ESG.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'expliciter les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

La BRED a fortement participé à l'évolution du dialogue ESG.

L'intégration du dialogue ESG dans sa dernière version sera déployée courant 2025 en direction du Front, des Engagements et des Risques de Crédit.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME/ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette

méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

La BRED a fortement participé à la création d'une méthodologie de notation ESG des contreparties. (*score card*).

La méthodologie de notation ESG des contreparties sera déployée courant 2025 en direction du Front, des Engagements et des Risques de Crédit.

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

La BRED s'intègre dans le dispositif Groupe BPCE.

Risque de réputation et juridique

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux ESG induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces enjeux, notamment dans les cas suivants :

- Communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (*greenwashing*) ;
- Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants ;
- Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur plusieurs dispositifs d'évaluation et d'atténuation des risques :

- La veille et les actions de sensibilisation réalisées par la Direction juridique, en lien avec les directions de l'Impact et des risques, sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement ;
- Le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE ;
- Les contrôles appliqués sur les engagements volontaires (politiques RSE en particulier) dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement ;
- La politique achat responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024 ;
- La revue en comité risque de réputation groupe (CRRG) des dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation et de litige.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE qui fait l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques.

La BRED s'intègre dans le dispositif Groupe BPCE.

Risques financiers et de marché

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

La BRED s'intègre dans le dispositif Groupe BPCE.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

La BRED a déployé les questionnaires ESG sur les opérations, sociétés en portefeuille en mai 2024.

S'agissant de la sélection des fonds, les co-investissements ou les positions en direct investis en non cotés, la GCI veille aussi à ce que soit respecté la politique du Groupe BPCE sectorielle RSE applicable à l'industrie du charbon : exclusion des fonds/sociétés ayant un chiffre d'affaires ne reposant pas a priori à 25 % ou plus sur la production d'électricité à partir de charbon et l'extraction de charbon thermique, ou ne développant pas de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon ou d'extraction de charbon thermique.

Risques liés aux activités d'assurance

PREPAR ASSURANCES a intégré le risque de durabilité dans sa politique de gestion des risques. Les résultats de l'analyse ESG de l'entité PREPAR VIE sont présentés dans son rapport « article 29 » consultable sur le site internet de l'entreprise. (Rapport-Article-29_PREPARVIE_EXERCICE-2023_version- definitive.pdf (prepar-vie.fr).

Risques liés aux activités de gestion d'actifs

Promepar Asset Management a défini une politique ESG et inclut les risques ESG dans sa politique de gestion des risques.

La politique ESG de l'entité Promepar Asset Management est consultable sur le site internet de l'entreprise. (Politique-ESG-Promepar-AM-2024.pdf)

12.3.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en Comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

Le tableau de bord est présenté et analysé de façon trimestrielle lors du Comité exécutif des Risques.

13. RISQUES DE MODELES

Le risque de modèle peut être défini comme le risque de conséquences défavorables (par exemple perte financière ou atteinte à la réputation) résultant de l'utilisation inadéquate d'un modèle ou de l'utilisation d'un modèle présentant des défauts de conception ou d'implémentation.

La Direction des risques de modèles et assurance (DRMA) de la BRED assure la fonction MRM (*Model Risk Management*) au sein du Groupe BRED : elle a la responsabilité du déploiement aux bornes du Groupe BRED du dispositif d'encadrement du risque de modèle défini par BPCE. De plus, par délégation accordée par BPCE au Groupe BRED, la DRMA assure également la fonction de validation indépendante des modèles utilisés localement, à l'exception de ceux développés par BPCE. Toutefois, le cas de la filiale PREPAR, entité assurantielle, est spécifique : ses modèles sont validés par sa fonction actuarielle, mais sous la supervision de la DRMA.

Une politique MRM spécifique au Groupe BRED a été mise en place, déclinant en local la politique MRM du Groupe BPCE et établissant un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle, dont les principes et orientations sont précisés.

Cette politique définit les rôles des différents contributeurs du dispositif d'encadrement du risque de modèle tant au niveau de la première ligne de défense (responsables ultimes de modèles, responsables du développement, responsables de l'implémentation et utilisateurs) qu'à celui de la deuxième ligne de défense (validateurs). Elle rappelle la nécessité de mettre à jour l'inventaire des modèles. Elle présente la comitologie modèle, basée sur trois niveaux de comités. Elle précise les modalités de validation des modèles.

La DRMA valide de manière indépendante chacun des modèles inventoriés, suivant une fréquence appropriée en fonction de leur niveau d'importance, en suivant les étapes suivantes :

- Une revue de validation est effectuée, visant à évaluer le modèle en fonction de différents critères qualitatifs et quantitatifs : qualité des données en entrée et de leurs éventuels retraitements, méthodologie mise en œuvre, performance, dispositif de suivi continu mis en place, implémentation, documentation ;
- Un rapport rendant compte de la revue effectuée est établi ; il indique si le modèle est validé ou non et peut contenir des notices correspondant aux faiblesses identifiées le cas échéant par la DRMA et devant être corrigées par la première ligne de défense ; la mise en œuvre de ces notices par la première ligne de défense est ensuite suivie par la DRMA ;
- Les conclusions de la revue de validation sont présentées lors du Comité Méthodes et Modèles (CMM) ou du Comité Méthodes et Modèles Marché (CMMM) selon la nature du modèle, composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et validateurs) et d'experts métiers si besoin.

Les évolutions de modèles considérées comme significatives sont soumises par la première ligne de défense à la DRMA. Si celle-ci le juge nécessaire, elle planifie une nouvelle revue de validation anticipée.

Les rapports de validation ainsi que les comptes rendus des comités modèles sont mis à la disposition de la fonction MRM de BPCE.

Par ailleurs, un tableau de bord sur les risques de modèle est présenté à une fréquence annuelle au Comité des risques exécutif de la BRED. Il fournit une vision synthétique de la qualité des modèles ainsi qu'un indicateur sur le niveau de risque de modèle, permettant le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque.